



PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE



2026



SOMMAIRE

01 - Présentation générale

02 - Organisation de l'action intercommunale de crise

03 - Diagnostic des risques

04 - Moyens mobilisables

05 - Annuaire de crise

06 - Fiches procédures

07 - Annexes

Autres

Le plan intercommunal de sauvegarde est un document évolutif et opérationnel.

Pour toute mise à jour :

contact





01 PRÉSENTATION GÉNÉRALE



	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 4
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 27/07/2026

01 - Présentation générale

AVERTISSEMENT5

Délibération portant approbation du PICS6

Arrêté portant approbation du PICS 12

Enregistrement des exercices ou évènements réels ayant nécessité la mobilisation de la collectivité 16

Mise à jour du PICS 17

Sigles et abréviations 18

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 5
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 27/07/2026

AVERTISSEMENT

Cette version est publique. Les données à caractère personnel ont été retirées.

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 6
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 27/07/2026

Délibération portant mis à jour du PICS



A-G N° 2026 - 04 - 023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 23/06/2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-trois juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mercredi dix-sept juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Vincent Bouget, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole :
information réglementaire et mise à jour

Présents :

M. BOUGET **Président;**

M. CADENE, M. CLEMENT, Mme DAGUENET, M. DUPRET, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GUILLAUD, Mme JANNEKEYN, M. JAUMAIN, M. NICOLAS, M. PREVOTEAU, M. ROUX, M. VERDIER, Mme SEBILEAU **Vice Présidents;**

M. ANTONELLI, M. ARNAUD, M. BECHARD, Mme BENKIRAT, M. BUNOZ, M. CHAILAN, M. CHAPDANIEL, M. CHARRIERE, Mme COUVREUR, M. DE GONZAGA, M. DE-LUCA, M. DESCLOUX, M. DURAND, Mme FAYET, M. GERVAIS, Mme GIANNACCINI, M. GUIGUE, M. MARQUET, M. NADAL, M. PACIONI, M. PIC, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, Mme POUBLANC, M. RODRIGUEZ, M. ROUVIERE, M. SEGUY, M. TIXADOR, M. TOUZELLIER, Mme TRONC, Mme TUDELA, M. ZARAGOZA

Membres du Bureau;

Mme AMER-MOUSSA, Mme ARNEGUY, M. BASTID, M. BASTIDE, Mme BATIGNES, M. BENEZET, Mme BENJAUFAR, Mme BERNEDE, M. BERTHUOT, M. BOIS, Mme BOURGHOL, M. CHABANEL, Mme CHAIDA, Mme FOURNIER, Mme GIACOMETTI, Mme GRIOTTO, M. GUIDI, M. GUILLEMIN, M. JACOB, M. JEGAT, M. LANOY, M. LAUNAY, Mme LEFEVRE, Mme MENUT, M. MESPOULET, Mme OROMI, Mme PAASCH, Mme PASCAL, Mme PERROT, M. PIALAT, Mme PLA, M. PLANTIER, Mme PRALONG, M. PROCIDA, M. PROUST, Mme ROUSSEL-SEVILLA, Mme ROUVERAND, M. SANCHEZ, M. THOMAS, Mme TOURNIER BARNIER, Mme VABRE, M. VALADIER, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à Mme TUDELA), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. JACOB), Mme BRITO-DE-SOUSA (donne pouvoir à M. THOMAS), Mme CHARAIX-PY (donne pouvoir à Mme BERNEDE), M. DETREZ (donne pouvoir à Mme FAYET), Mme FENECH (donne pouvoir à M. BENEZET), M. FERNANDEZ (donne pouvoir à M. GUIGUE), Mme GOUDARD (donne pouvoir à Mme GIACOMETTI), M. GRIL (donne pouvoir à M. PACIONI), Mme JOSSERAND (donne pouvoir à M. SANCHEZ), Mme JOURDAN (donne pouvoir à M. NADAL), M. NUTI (donne pouvoir à M. CADENE)
M. FERRIER (absent excusé), M. POUDEVIGNE (absent excusé), M. VIDAL-BERENGUEL (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	105
Nombre de membres présents :	090
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	12

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 7
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 27/07/2026

Rapporteur : M. Gilles Gadille

A-G N° 2026 - 04 - 023

OBJET : Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour

1. CONTEXTE GENERAL

Créée en 2002, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole regroupe 39 communes et se compose de 265 000 habitants sur une superficie de 791 km². Son territoire doté d'un patrimoine naturel remarquable, se trouve à la croisée d'axes de transport structurants, comporte un tissu économique en plein essor et abrite depuis mars 2017 la base aérienne de sécurité civile, qui se trouve au cœur des enjeux nationaux, avec l'essentiel de la flotte aérienne en matière de lutte contre les feux de forêt présente sur le site.

Les habitants possèdent la culture du risque : en premier lieu, les inondations par débordement ou par ruissellement. Les terribles précipitations du 03 octobre 1988 ont fait 9 morts et environ 1 milliard d'€2020 de dégâts et les suivantes, en 2002, 2005, 2014, 2021, 2024 sont encore dans les mémoires et un vaste programme d'actions de prévention des inondations est à l'œuvre (PAPI 1&2 – 2007-2021, PAPI 3 en cours depuis 2022).

En second lieu, les incendies particulièrement ravageurs ces dernières années, notamment sur la commune de Générac en 2019 et 2022 (630 et 126 ha), et sur les communes de Garons et Saint-Gilles en 2018 (118 ha).

Outre les risques inondation et incendie, et dans une moindre mesure, notre territoire est concerné par l'ensemble des autres risques majeurs, à l'exception des risques volcanique et avalanche.

Au regard des enjeux humains, économiques, financiers, assurantiels, patrimoniaux, médiatiques et environnementaux qui sont les siens, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole soumet à l'approbation de son conseil son Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le PICS s'inscrit dans un cadre réglementaire clair et évolutif, qui fixe les obligations des collectivités en matière de gestion des risques :

A la suite de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) si l'une des communes membres est soumise à un plan communal de sauvegarde (PCS). Cette obligation réglementaire s'impose à Nîmes Métropole puisque l'ensemble des 39 communes ont obligation d'élaborer un PCS.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit les EPCI à se doter d'un PICS au plus tard le 25 novembre 2026. Cet outil vient compléter l'arsenal de gestion de crise, notamment avec le PCS pour les communes et les plans ORSEC pour les

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 8
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 27/07/2026

Rapporteur : M. Gilles Gadille

A-G N° 2026 - 04 - 023

**OBJET : Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération
Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour**

Préfectures.

Le PICS a vocation à répondre à deux besoins :

1. Organiser et formaliser la solidarité intercommunale, en particulier par la mise à disposition de moyens (humains, matériels, organisationnels) au profit de communes soit pour l'anticipation soit en post-crise,
1. Planifier la gestion de crise au sein des services de l'intercommunalité, notamment au regard de ses compétences propres.

Le PICS doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises. Pour cela, le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 définit son contenu :

1. « 1° Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
1. « 2° Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- « 3° Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;
- « 4° Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à :
 - « a) La prévention et à la gestion des risques ;
 - « b) L'information préventive de la population ;
 - « c) L'alerte et à l'information d'urgence de la population ;
 - « d) La gestion de crise ;
- « 5° Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- « 6° L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;
1. « 7° Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 9
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 27/07/2026

Rapporteur : M. Gilles Gadille

A-G N° 2026 - 04 - 023

OBJET : Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour

L'élaboration du PICS n'exonère pas les communes de réaliser leur PCS. Le Maire reste le Directeur des Opérations (DO) et le pouvoir de police administrative lui incombe toujours.

Ce document a fait l'objet d'une démarche partenariale incluant les services de la Préfecture, les maires des 39 communes, leurs adjoints et leurs services, le SDIS, le CD 30, avec notamment des réunions menées entre janvier 2024 et octobre 2025.

La démarche se poursuivra à mesure des évolutions à prendre en compte, un club risques est mis en place, avec un espace de travail collaboratif, des réunions, des exercices et des retours d'expérience dans une logique d'amélioration continue et d'intelligence collective.

Au-delà de ses obligations réglementaires, le PICS traduit une ambition politique forte : faire de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole un territoire exemplaire en matière de gestion et prévention des risques majeurs.

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'annuaire de crise suite aux élections municipales et communautaires de mars et avril 2026.

Considérant d'autres mises à jour intervenues depuis décembre 2025, à savoir :

1. Autres contacts mis à jour (dans la version confidentielle, non publique) ;
2. Risques industriels Seveso seuil bas à ajoutés au diagnostic ;
3. Recensement des dispositifs vigicrues, apic, vigicrueflash.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants ;

La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et ses décrets d'application ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

L'article R731-6 III du Code de la sécurité intérieure ([lien légifrance](#)): "Après le renouvellement général des conseils communautaires et métropolitains, le plan

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 10
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 27/07/2026

Rapporteur : M. Gilles Gadille

A-G N° 2026 - 04 - 023

OBJET : Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour

intercommunal de sauvegarde est présenté à l'organe délibérant par le président de l'établissement, ou par le vice-président ou par le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile désigné par le président."

La délibération AG-2024-02-017 du 25/03/2024, portant mise en place d'un accompagnement par convention avec le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES), association loi 1901 qualifiée d'intérêt général, créée en 1991 et installée sur la commune de Martigues, dont les missions visent le soutien aux collectivités en matière de prévention des risques majeurs, de promotion de la culture du risque, et des politiques de réduction des risques.

La délibération AG-2025-01-009 du 10/02/2025, formalisant une convention avec la Direction des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM 30) afin de récupérer les informations cartographiques au format numérique concernant les données de transport de matières dangereuses.

La délibération AG-2025-07-055 du 15/12/2025 portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Nîmes Métropole.

L'arrêté AG-2026-01-001 du 13/01/2026 portant institution du PICS de Nîmes Métropole et les arrêtés communaux pris de manière subséquente.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le partenariat conclu avec le Cyprès représente une dépense annuelle de 20 000€. Les autres frais de fonctionnement des différents services qui travaillent en transversalité sur les actions du PICS sont inclus dans les frais de personnel. Les dépenses relatives aux travaux de prévention des inondations sont portées par le PAPI 3, objet de délibérations distinctes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

02 Ne participe(nt) pas au vote : Mme JANNEKEYN Sibylle, M. PROUST Franck

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 11
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 27/07/2026

Rapporteur : M. Gilles Gadille

A-G N° 2026 - 04 - 023

OBJET : Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération
Nîmes Métropole : information réglementaire et mise à jour

ARTICLE 1 : Considérant qu'il convient de mettre à jour l'annuaire de crise suite aux élections municipales et communautaires de mars et avril 2026.

ARTICLE 2 : D'approuver le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans sa nouvelle version ci-annexée, qui fera l'objet d'un arrêté du Président ou de son représentant, ainsi que d'un arrêté de chaque maire des communes de l'agglomération.

ARTICLE 3 : Les dépenses inhérentes sont inscrites dans les documents budgétaires de la collectivité.

Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 08/07/2026 à 14:38:19
Nîmes Métropole
Le Président
Vincent BOUGET

Arrêté portant mise à jour du PICS

Accusé de réception en préfecture
030-243000649-20260723-A-G2026-07-169-AR
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	07	169

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Prévention et gestion des risques majeurs	OBJET : Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans sa deuxième version
--	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212- et suivants ;
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants et les articles R. 731-1 à D. 731-13 ;
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit loi « MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU La délibération AG-2024-02-017 du 25/03/2024, portant mise en place d'un accompagnement par convention avec le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES), association loi 1901 qualifiée d'intérêt général, créée en 1991 et installée sur la commune de Martigues, dont les missions visent le soutien aux collectivités en matière de prévention des risques majeurs, de promotion de la culture du risque, et des politiques de réduction des risques.

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 13
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 27/07/2026

A-G N°2026 - 07 - 169

OBJET : Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans sa deuxième version

- VU La délibération AG-2025-01-009 du 10/02/2025, formalisant une convention avec la Direction des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM 30) afin de récupérer les informations cartographiques au format numérique concernant les données de transport de matières dangereuses.
- VU La délibération n° AG-2025-07-055 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant approbation du Principe de Plan Intercommunal de Sauvegarde de Nîmes Métropole ;
- VU La délibération AG-2026-04-023 du 23/06/2026 portant information réglementaire et mise à jour du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Nîmes Métropole.
- L'arrêté AG-2026-01-001 du 13/01/2026 portant institution du PICS de Nîmes Métropole et les arrêtés communaux pris de manière subséquente.

CONSIDERANT :

- CONSIDERANT que le territoire de Nîmes Métropole est exposé à tous les risques majeurs à l'exception des risques volcanique et avalanche ;
- CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde visant à prévoir, organiser et structurer l'action intercommunale en cas de crise dans le but d'assurer l'information, la protection et le soutien de sa population.
- CONSIDERANT la mise à jour dudit plan le 23/06/2026, intégrant :
La liste des contacts mise à jour (dans la version confidentielle, non publique);
Risques industriels Seveso seuil bas à ajoutés au diagnostic ;
Recensement des dispositifs vigicrues, apic, vigicrueflash.
- CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
- CONSIDERANT le fait que le plan intercommunal de sauvegarde peut être activé pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la Communauté d'agglomération ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

ARRETE :

Article 1 :

Est mis à jour le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, ci-après annexé.

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 14
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

A-G N°2026 - 07 - 169

OBJET : Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans sa deuxième version

Article 2 :

Ledit Plan Intercommunal de Sauvegarde, dans sa version publique, est librement et gratuitement consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **23 JUL. 2026**

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).

Enregistrement des modifications du PICS

N ° modification	Date	Modifications apportées
V1	15/12/2025	1 ^e élaboration
V2	17/07/2026	Mise à jour des coordonnées des élus communautaires, des communes post-élections, Mise à jour des contacts GALA NM post-élections Ajout établissements Seveso seuil bas dans le diagnostic des risques industriels, ajout prestataires déchets, coordonnées intervention pour l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales

Enregistrement des exercices ou événements réels ayant nécessité la mobilisation de la collectivité

Date	Thème	Observations	Participants
18 juin 2024	Préparisk Tempête	Tester le fonctionnement de la cellule de crise de NM	Direction Générale de Nîmes Métropole + Direction Prévention & gestion des risques + Cypres en observateur
7 novembre 2024	Exercice Inondation, Ville de Nîmes	A la demande de la ville de Nîmes, ouverture du PCI de NM pour tester la remontée d'alerte.	Direction Générale de Nîmes Métropole + Direction Prévention & gestion des risques + Cypres en observateur
30 septembre 2025	Exercice inondation, Nîmes Métropole	Tester le fonctionnement du PCI de NM	Direction générale de NM + Direction Prévention & gestion des risques + Cypres et EPTB Vistre en organisateur et observateur

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 17
	01- Présentation générale	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Mise à jour du PICS

Les éléments contenus dans le PICS ne sont pas figés, ils doivent faire l'objet d'actualisations régulières et d'amendements à partir des retours d'expérience des situations réelles ou des exercices.

Un référent pour la mise à jour et le suivi du PICS doit être désigné.

Mettre à jour les données

Le maintien à jour du PICS, notamment des annuaires opérationnels et des recensements des capacités communales et intercommunales (article R731-8-I du code de la sécurité intérieure), est nécessaire pour assurer l'efficacité des dispositifs. La mise à jour de ces données ne nécessite pas un nouvel arrêté mais fait l'objet d'un suivi réalisé au fil de l'eau et formalisé dans le plan.

Cette mise à jour est indispensable à l'issue du renouvellement des équipes intercommunales et pourra être initiée lors de la présentation du plan aux organes délibérants.

Révision du PICS

Le PICS est révisé au moins tous les cinq ans (article R731-8-I du code de la sécurité intérieure). La révision consiste en une relecture générale du document qui peut conduire à une évolution du dispositif opérationnel. Elle sera notamment initiée en cas d'évolution des risques ou de leur connaissance. Elle intégrera les adaptations issues des retours d'expérience des situations réelles ou des exercices, ainsi que l'ensemble des mises à jour réalisées.

La révision du plan fait l'objet d'un nouvel arrêté pris par le président de l'EPCI. La nouvelle version est transmise au préfet de département ainsi qu'aux acteurs concernés.

Organiser des exercices

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure (article D731-9), le PICS fait l'objet d'exercices réguliers, qui visent à tester le réalisme et la pertinence du plan, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux. Ces exercices associent les acteurs publics et privés à tous les niveaux hiérarchiques et simulent des situations proches de la réalité au regard des risques présents sur le territoire.

Un exercice associant les équipes des collectivités concernées et les services concourants doit, dans tous les cas, être réalisé au moins tous les 5 ans. Cette obligation s'applique tant au PCS qu'au PICS, sur le fondement des articles L731-3 et L731-4 du code de la sécurité intérieure.

À noter : si une commune ou un EPCI à FP déclenche son plan à l'occasion d'un événement réel, celui-ci vaut réalisation de l'exercice quinquennal (art. D731-13 du code de la sécurité intérieure).

Réaliser les retours d'expérience

Le retour d'expérience participe au processus d'amélioration de toute organisation. Il est essentiel après chaque événement réel ou simulé (articles D731-12 et D731-13 du code de la sécurité intérieure).

Sigles et abréviations

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
APIC	Avertissement aux Pluies Intenses à l'échelle des Communes
ARS	Agence Régionale de Santé
CAI	Centre d'Accueil des Impliqués
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DO	Directeur des Opérations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Établissement Recevant du Public
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PIC	Poste InterCommunal de Coordination
PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Éducation Nationale)
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve communale de Sécurité Civile
SDIS	Service Départemental d'Incendie et Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Présentation du territoire et des compétences communautaires

Présentation du territoire

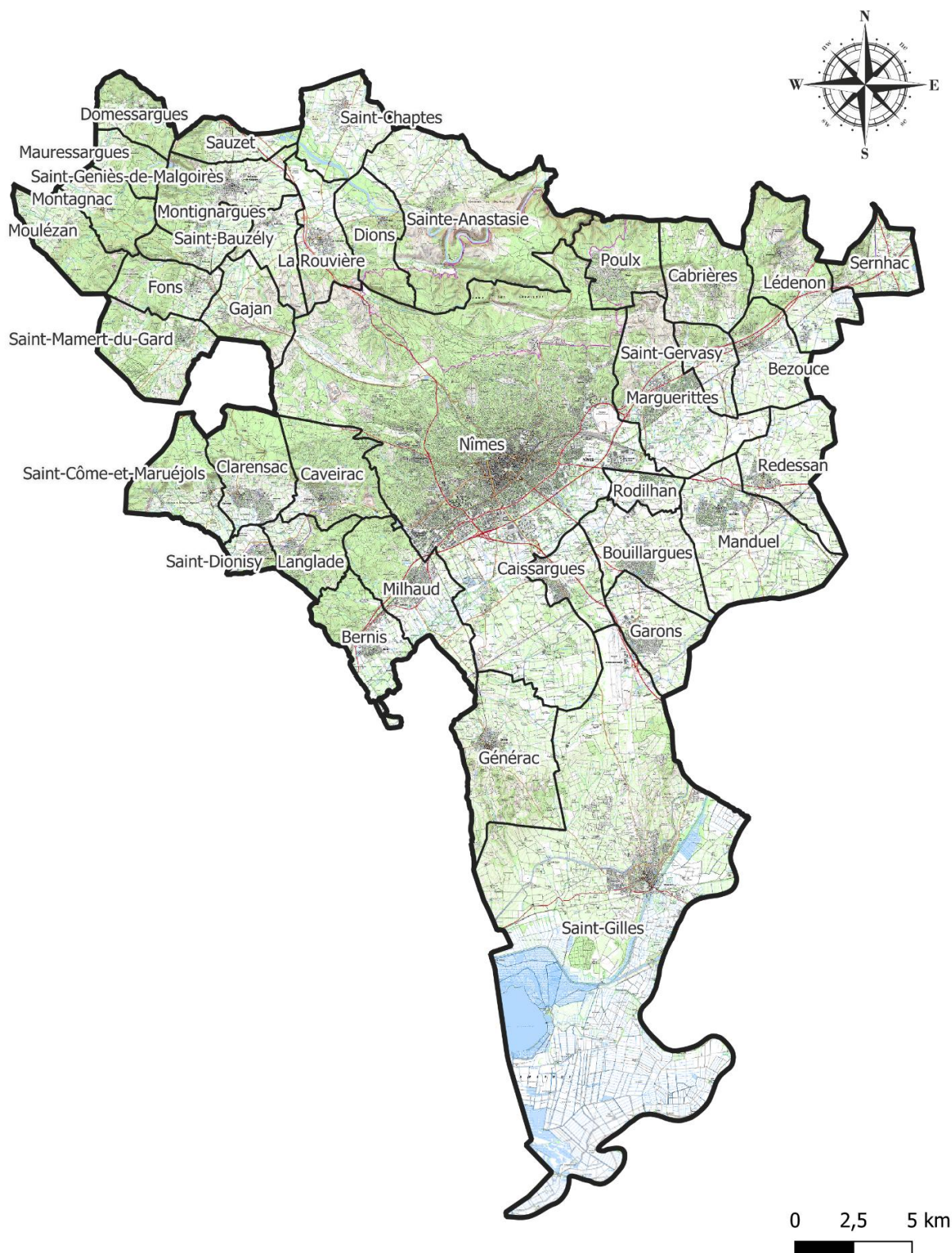
La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole est située dans le département du Gard en région Occitanie.

Elle est composée de 39 communes :

- ✓ Bernis (3386 hab.)
- ✓ Bezouce (2368 hab.)
- ✓ Bouillargues (6251 hab.)
- ✓ Cabrières (1816 hab.)
- ✓ Caissargues (4159 hab.)
- ✓ La Calmette (2604 hab.)
- ✓ Caveirac (4445 hab.)
- ✓ Clarensac (4357 hab.)
- ✓ Dions (541 hab.)
- ✓ Domessargues (769 hab.)
- ✓ Fons-outre-Gardon (1753 hab.)
- ✓ Gajan (759 hab.)
- ✓ Garons (5307 hab.)
- ✓ Générac (4108 hab.)
- ✓ Langlade (2350 hab.)
- ✓ Lédenon (1701 hab.)
- ✓ Manduel (7169 hab.)
- ✓ Marguerittes (8513 hab.)
- ✓ Mauressargues (183 hab.)
- ✓ Milhaud (6257 hab.)
- ✓ Montagnac (236 hab.)
- ✓ Montignargues (571 hab.)
- ✓ Moulézan (649 hab.)
- ✓ Nîmes (152 612 hab.)
- ✓ Poulx (4395 hab.)
- ✓ Redessan (4292 hab.)
- ✓ Rodilhan (2976 hab.)
- ✓ La Rouvière (675 hab.)
- ✓ Sainte-Anastasie (1777 hab.)
- ✓ Saint-Bauzély (691 hab.)
- ✓ Saint-Chartes (2068 hab.)
- ✓ Saint-Côme-et-Maruéjols (810 hab.)
- ✓ Saint-Dionisy (1092 hab.)
- ✓ Saint-Geniès-de-Malgoirès (3212 hab.)
- ✓ Saint-Gervasy (2016 hab.)
- ✓ Saint-Gilles (14264 hab.)
- ✓ Saint-Mamert-du-Gard (1647 hab.)
- ✓ Sauzet (836 hab.)
- ✓ Sernhac (1831 hab.)

Soit une population totale de 265 000 habitants pour une surface de 791 km². A noter que l'ensemble des communes de Nîmes Métropole sont concernées par l'obligation de réaliser le Plan Communal de Sauvegarde.

Communes du territoire de Nîmes Métropole



Compétences intercommunales

Les compétences obligatoires



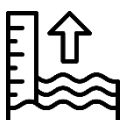
Adduction en eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales, assainissement non collectif



Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés



Mobilités



Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)



Développement économique : actions de développement économique, création-aménagement-gestion de zones d'activités, Promotion du tourisme



Équilibre social de l'habitat, Aménagement métropolitain, stratégies territoriales à grande échelle



Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage



Renouvellement urbain et politique de la ville

Les compétences complémentaires ou facultatives



Environnement, Aménagement numérique du territoire



Vidéoprotection



Voirie d'intérêt communautaire



Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (Némausa et Paloma)



Politique culturelle



Aéroport

L'ensemble des compétences de Nîmes Métropole sont à retrouver en cliquant sur le lien ci-dessous :
<https://www.nimes-metropole.fr/mon-agglo/competences>

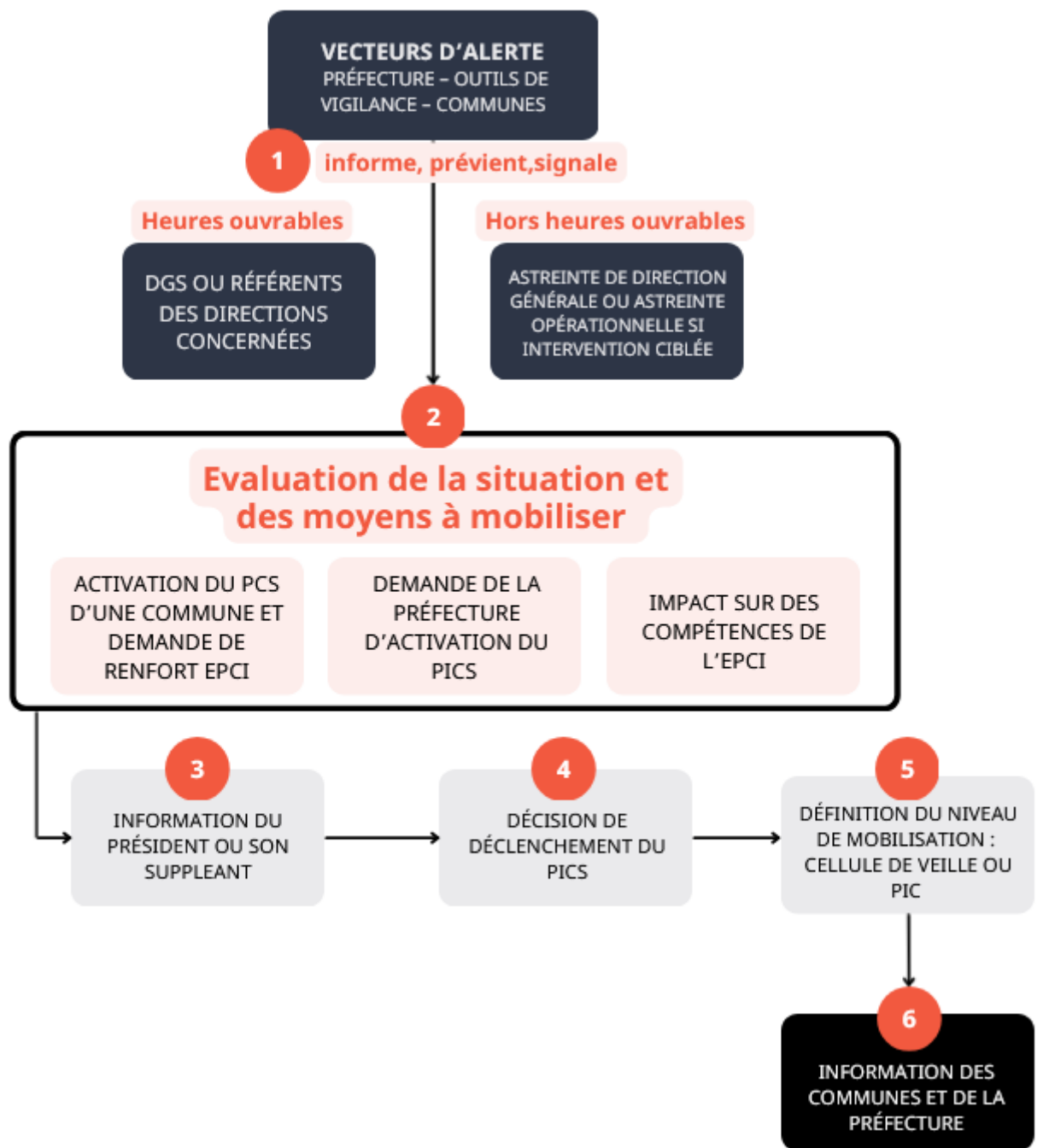
**02****ORGANISATION****DE L'ACTION****INTERCOMMUNALE****DE CRISE**

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 23
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

02 - Organisation de l'action intercommunale de crise

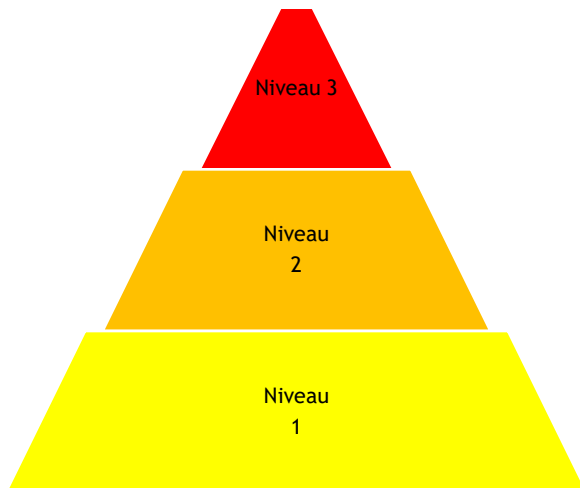
Schéma d'alerte intercommunal.....	24
Structure du Poste intercommunal de coordination	25
Responsable des opérations intercommunales (Président ou élu délégué)	29
Coordinateur des actions intercommunales (DGS ou DGA suppléant).....	30
Cellule Secrétariat.....	33
Cellule Communication.....	39
Cellule Environnement et mobilité	42
Cellule Cycles de l'eau	47
Cellule Attractivité du territoire	49
Cellule Prospective et transformation de l'action publique.....	51
Localisation et équipement du poste intercommunal de coordination (PIC)	53

Schéma d'alerte intercommunal



Structure du Poste intercommunal de coordination

Montée en puissance de l'organisation intercommunale



Niveau 3 : alerte, gestion d'un risque majeur nécessitant la mobilisation de l'ensemble des cellules du PIC, PIC activé

Niveau 2 : déclenchement de la veille active, mobilisation de la cellule de veille, mobilisation de certaines cellules opérationnelles, suivi météorologique

Niveau 1 : veille renforcée, gestion du niveau de l'astreinte de direction générale ou chaque direction métier en heures ouvrables

Niveau 2 - Cellule de veille

Objectifs

- Alerter les cellules nécessaires à la gestion de l'évènement ;
- Assurer le suivi de l'évènement ;
- Mettre en place l'organisation nécessaire pour répondre aux premières conséquences de l'évènement ;
- Anticiper l'activation du Poste intercommunal de coordination (PIC) si besoin.

Composition

- ✓ Président de l'Intercommunalité ou suppléant
- ✓ Directeur général des services (DGS)

Le PIC est modulable et peut faire appel à tout service ou opérateur utile à la gestion de l'évènement et dans les limites des compétences de Nîmes Métropole.

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 26
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

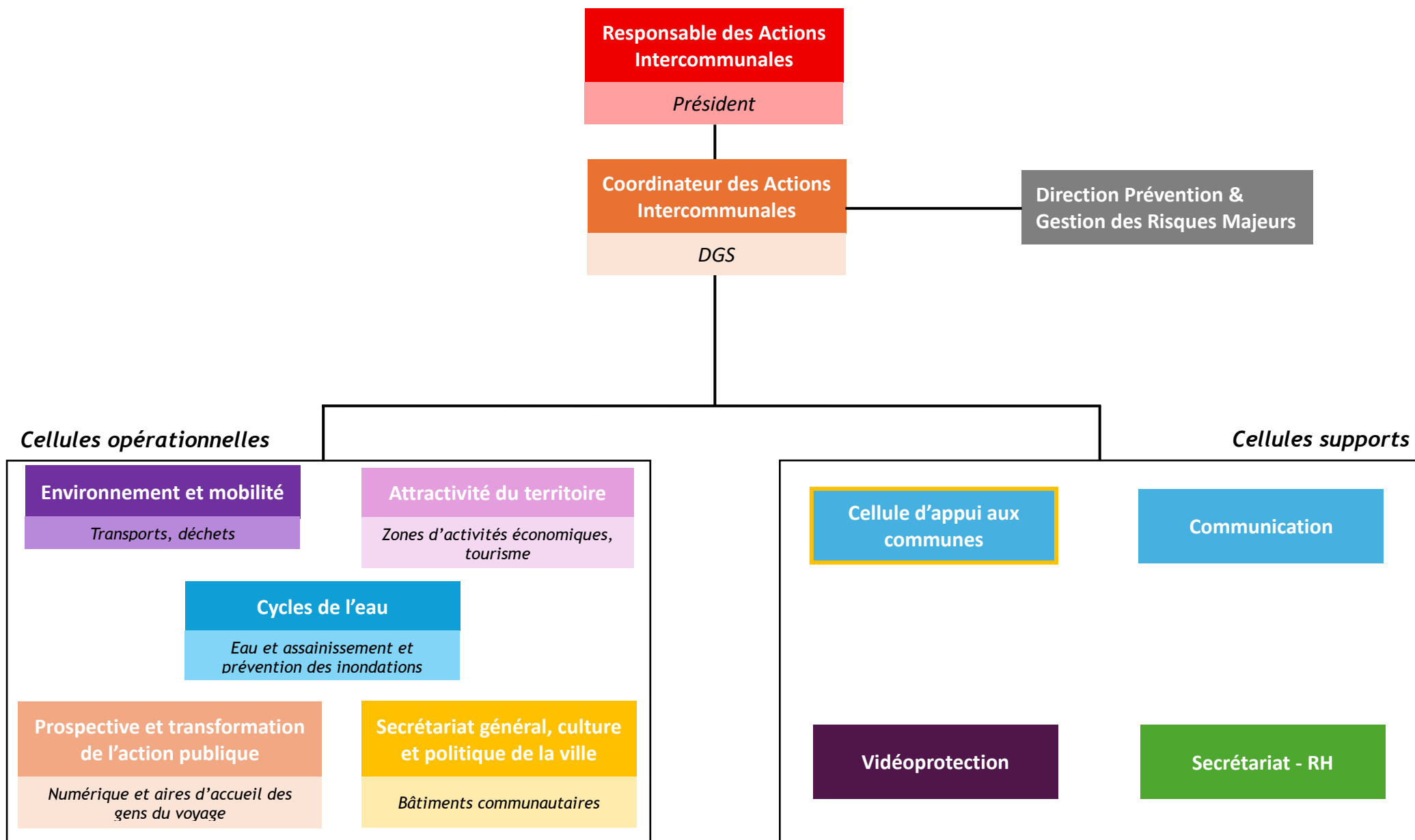
Niveau 3 - Poste intercommunal de coordination

Objectifs

- ✓ Évaluer la situation et son évolution ;
- ✓ Mobiliser et piloter le dispositif nécessaire à la continuité et/ou au rétablissement des compétences communautaires ;
- ✓ Recueillir les besoins des communes ou formuler une offre de service ;
- ✓ Identifier et dimensionner les moyens pouvant être mis à disposition des communes ;
- ✓ Organiser et coordonner le déploiement des capacités, placées pour emploi à la disposition des maires.

Le PIC est modulable et peut faire appel à tout service ou opérateur utile à la gestion de l'évènement dans les limites des compétences de Nîmes Métropole.

Structure du Poste intercommunal de coordination (PIC)



Responsables de cellules

CELLULES	RESPONSABLES	SUPPLEANTS
RESPONSABLE DES OPÉRATIONS INTERCOMMUNALES	Vincent BOUGET, Président de Nîmes Métropole	Nicolas NADAL, Membre du Bureau communautaire de Nîmes Métropole délégué à la sécurité et à la vidéosurveillance, adjoint au maire de Nîmes
COORDINATEUR DES ACTIONS INTERCOMMUNALES	Emmanuel LICOUR, DGS de Nîmes Métropole par intérim	Un DGA désigné en cas d'empêchement ou intérim

DIRECTION PRÉVENTION & GESTION DES RISQUES MAJEURS	Françoise TESSE
---	-----------------

Cellules opérationnelles

ENVIRONNEMENT ET MOBILITÉ	Marc DUCHENNE, directeur délégué	Gaetan PELLEQUER (transports) Cyril MOH (OM & déchetteries)
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	Xavier LEFEBVRE, directeur délégué	Chantal RAYNAUD (ZAE) Julie NIVARD (tourisme)
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, CULTURE ET POLITIQUE DE LA VILLE	Emmanuel LICOUR, DGA	Christel AMBROSINO (bâtiments communautaires) Stéphanie ROUSSEL (ressources humaines)
CYCLES DE L'EAU	Thierry VAUTIER, directeur délégué	Sabine MARTIN ou Franck PAILLARD
PROSPECTIVE ET TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE	Sandrine RATAJCZAK, DGA	Marjorie FERNANDES (numérique) Xavier BOURGEAIS ou Smail ICHALLALEN (aires accueil gens du voyage)

Cellules supports

COMMUNICATION	Arnaud JULIEN, directeur de la communication	Tom ROUSSEL, direction adjoint de la communication
SECRÉTARIAT/APPUI AUX COMMUNES	Secrétaires de la DGA Secrétariat général, culture et politique de la ville et du DGS	
RH	Stéphanie ROUSSEL	A définir
VIDEOPROTECTION	Laurent GALBAN, Chef de Service Vidéoprotection Centre Interurbain de Vidéoprotection	Patrice DEBLIQUI, adjoint au chef de service

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 29
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Responsable des opérations intercommunales (Président ou élu délégué)

Fiche missions

Mission générale : décider de l'orientation stratégique, en tant que représentant de l'Intercommunalité et selon le cadre strict des compétences de Nîmes Métropole, et valider les actions proposées par le coordinateur des actions intercommunales.

Missions	Fiches outils
CELLULE DE SUIVI	
Réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution (risques météorologiques, crues...) avec le coordinateur des actions intercommunales.	
Prend attache avec les communes concernées par l'évènement pour partager l'évaluation de la situation.	
Informe les membres du Poste intercommunal de coordination.	
Décide l'activation du Plan intercommunal de sauvegarde et s'assure du partage de l'information aux autorités (préfet, services de secours, forces de l'ordre, communes) avec l'aide de la cellule secrétariat.	
ACTIVATION DU POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION	
Alerte et réunit les membres du Poste intercommunal de coordination avec le soutien du Coordinateur des actions intercommunales.	
Décide des premières mesures d'urgence en lien avec ses compétences et les besoins des communes.	
Reste en liaison avec le ou les maires des communes concernées par l'évènement, les services de secours et la Préfecture.	
Valide, en sa qualité de Responsable des opérations intercommunales, la communication et la relation avec les médias en lien avec ses compétences.	
APRÈS LA CRISE	
Informe les membres du Poste intercommunal de coordination de la fin de crise.	
Désactive le Plan intercommunal de sauvegarde et en informe les autorités et les communes avec le soutien de la cellule secrétariat.	
Organise les opérations de retour à la normale.	
Organise une réunion de retour d'expérience avec les membres du Poste intercommunal de coordination.	

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 30
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Coordinateur des actions intercommunales (DGS ou DGA suppléant)

Fiche missions

CELLULE DE SUIVI	Missions	Fiches outils
	Mobilise les membres de la cellule de suivi sur demande du Président de Nîmes Métropole.	
	Demande aux responsables de cellules un état des lieux des personnes et du matériel disponible.	Annuaire du personnel intercommunal
	Diffuse si besoin, et en relation avec le Président de Nîmes Métropole, d'autres consignes aux agents.	
ACTIVATION DU POSTE DE COMMANDEMENT INTERCOMMUNAL		
	Alerte et réunit les membres du Poste intercommunal de coordination sur demande du Président de Nîmes Métropole avec le soutien de la cellule secrétariat.	Annuaire des membres du Poste intercommunal de coordination (PIC)
	Assure la mise en œuvre des actions intercommunales décidées par le Président de Nîmes Métropole : - attribue des missions aux responsables de cellules et veille à leur bonne exécution ; - coordonne et assure le suivi des différentes missions attribuées pour garantir la cohérence générale du dispositif ; - adapte le dispositif de gestion de crise, sur demande du Président de Nîmes Métropole, et en fonction de l'évènement et des informations recueillies.	Annuaire du personnel intercommunal Fiches missions des responsables de cellules
	Effectue et transmet au Président de Nîmes Métropole la synthèse des informations issues du terrain, recueillies par les responsables de cellule : ampleur du sinistre, nombre de sinistrés, évolution, actions menées...	
	Organise des points de situation réguliers en réunissant l'ensemble des cellules au Poste intercommunal de coordination (PIC).	
	Définit les messages d'information à transmettre aux institutions, en lien avec la cellule communication.	Fiche outils Point de situation
APRÈS LA CRISE		
	Regroupe et synthétise les informations et établit un bilan.	Fiche outils Point de situation
	Coordonne les opérations de retour à la normale.	
	Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Président de Nîmes Métropole.	

Fiches outils

Évaluation de la situation - tout risque

PROVENANCE DE L'INFORMATION NOM DE L'OBSERVATEUR/INFORMATEUR : SERVICE : TÉLÉPHONE : DATE ET HEURE :			LOCALISATION DE L'EVENEMENT
EVALUATION DE L'EVENEMENT			
INONDATION SURFACE INONDEE : LOCALISATION : <i>ETAT DES COURS D'EAU</i> ☐ DEBORDEMENT LIMITE ☐ EMBACLE - LOCALISATION : ☐ DEBORDEMENT GENERALISE ☐ AUTRE : <i>EVOLUTION DES CONDITIONS CLIMATIQUES</i> ☐ PRECIPITATIONS TOUJOURS EN COURS ☐ ARRET DES PRECIPITATIONS ☐ STAGNATION ☐ AGGRAVATION ☐ DECRUE	FEU DE FORET SURFACE BRULEE : LOCALISATION : <i>EVOLUTION DU FEU</i> ☐ LIMITEE ☐ RISQUE IMPORTANT DE PROPAGATION ☐ FEU MAITRISE ☐ AUTRE : SENS DU VENT : ZONES MENACEES :	TMD <i>TYPE DE PHENOMENE</i> ☐ INCENDIE ☐ EXPLOSION ☐ TOXIQUE <i>TYPE DE PRODUIT</i> ☐ CHIMIQUE ☐ GAZ LIQUEFIE ☐ AUTRE :	AUTRE EVENEMENT <i>DESCRIPTION (TYPE D'EVENEMENT, DEGATS, VICTIMES...)</i> <i>ENJEUX A PROXIMITE - ENJEUX IMPACTES (ENJEUX HUMAINS, EQUIPEMENTS, ENJEUX STRATEGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX)</i> <i>EVOLUTION DE LA SITUATION</i> <i>METEOROLOGIE ET PREVISIONS</i>
AUTRES ELEMENTS D'EVALUATION			SUITES A DONNER
<i>PERSONNES CONCERNEES</i> NBRE DE PERSONNES IMPLIQUEES : NBRE DE SANS ABRIS : NBRE DE BLESSES : NBRE DE DECLARES DISPARUS : NBRE DE DECEDES :	<i>ETAT DE LA CIRCULATION</i> ☐ FLUIDE ☐ PONCTUELLEMENT BLOQUEE ☐ BLOCAGE GENERALISE VOIRIES CONCERNEES :	<i>ETABLISSEMENTS AFFECTES</i> ☐ ADMINISTRATION ☐ SECOURS ☐ ERP SENSIBLES ☐ AUTRES :	☐ MISE A L'ABRI - CONFINEMENT ☐ EVACUATION ☐ HEBERGEMENT ☐ PERIMETRE DE SECURITE : ☐ AUTRES :

Point de situation

Point de situation n° ...

Date et heure du message

Rédacteur

Adresse et coordonnées du
Poste intercommunal de
coordination

1, rue du Colisée, 30 000 NIMES

Type d'événement

Situation géographique

Heure de début d'évènement

Description de la situation initiale

État des lieux (Cellule de suivi ou Plan intercommunal de sauvegarde activé, situation des communes et PCS activés, événements périphériques, incidents réseaux (électricité, télécommunications, eau...), conséquences, difficultés rencontrées

Évolution globale de la situation

(Indiquer RAS si la situation n'évolue pas)

Aggravation, retour à la normale, évolution météorologique attendue...

Actions engagées

Services

Nature des actions en cours

Moyens engagés

Actions prévues

Divers

Heure de

transmission

Destinataires

Signature

Cellule Secrétariat

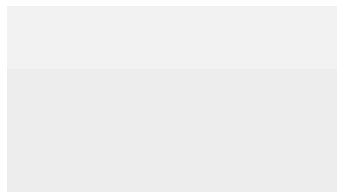
Fiche missions

CELLULE DE SUIVI	Missions	Fiches outils
	Intègre la cellule de suivi sur demande du Coordinateur des actions intercommunales.	
	Informe les membres du Poste intercommunal de coordination sur demande du Président de Nîmes Métropole.	Annuaire des membres du Poste intercommunal de coordination (PIC)
ACTIVATION DU POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION SECRETARIAT		
	Organise l'installation de l'équipement matériel du Poste intercommunal de coordination.	Equipement du Poste intercommunal de coordination (PIC)
	Un agent assure la tenue de la main courante, informatisée ou manuscrite, pendant toute la durée de la crise.	Fiche outil Main courante
	Tient à jour la fiche de présence des membres du Poste intercommunal de coordination.	Fiche outil Fiche d'émargement
	Assure la réception, l'établissement et la transmission des documents émanant du Poste intercommunal de coordination.	
	Sur demande, transmet régulièrement les messages d'information aux institutions.	Fiche outil Point de situation
	Regroupe les remontées d'information des cellules de terrain pour le Coordinateur des actions intercommunales.	
	Assure l'accueil téléphonique du Poste intercommunal de coordination.	
	Prépare les actes administratifs de mobilisation des moyens intercommunaux sur demande du Coordinateur des actions intercommunales.	Fiche outil Modèles de convention
RESSOURCES HUMAINES		
	Assure la mobilisation, le suivi et la gestion des ressources humaines nécessaires à la gestion de crise.	Annuaire du personnel
	Coordonne les demandes de renfort en personnel.	
APPUI AUX COMMUNES		
	Remonte les sollicitations des communes, en fait la synthèse à la cellule de crise.	Fiche de suivi - Remontée d'information des communes
	Assure le suivi des réponses aux communes.	
APRÈS LA CRISE		
	Sur ordre du Président de Nîmes Métropole, transmet l'information de la désactivation du PICS aux institutions.	Fiche outils Activation-Désactivation du PICS

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 34
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Réalise le retour d'expérience de la cellule secrétariat.

Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Président de Nîmes Métropole. Prend note pour le retour d'expérience et en fait le compte-rendu.



Fiche de suivi - Remontée d'information des communes

Fiche de suivi n° ...

Date et heure de la demande

Rédacteur

Nom de la commune

Nom et fonction du référent communal

Téléphone

Mail

Type d'événement

- ☐ Inondation
- ☐ Incendie
- ☐ Tempête / Neige
- ☐ Mouvement de terrain
- ☐ Accident industriel ou transport de matières dangereuses
- ☐ Autre (préciser) :

Informations transmises sur la situation

Situation actuelle, nombre de personnes impactées, moyens communaux mobilisés, besoins identifiés, structures d'accueil ou de repli activées, mesures prises :

Demandes de renfort

Renfort en personnel, renfort en matériel, renfort logistique, coordination intercommunale souhaitée :

Réception et traitement par NM

Actions engagées :

Suivi à effectuer :

Suivi des actions - Compte-rendu de mission

Suivi des actions n° ...

Date et heure du point

Rédacteur

Cellule concernée

Description de la situation initiale ou de son évolution

État actuel : [Résumé en 3-4 lignes de la situation à l'instant T]

Actions en cours

Actions

Responsable

Heure de début
/Heure de fin

Etat d'avancement

[En cours / Terminé / En attente]

Besoins identifiés

[Ex. : renforts logistiques, moyens de communication, soutien psychologique, etc.]

Difficultés rencontrées

[Ex. : accès bloqué, rupture de communication, manque de personnel, etc.]

Prochaines étapes / Recommandations

[Ex. : demande de renforts, communication, etc.]

Coordination avec les autres cellules

[Ex. : coordination avec la préfecture et les communes pour l'évacuation de population, avec la cellule communication pour les messages officiels, etc.]

Annexes / Documents joints

[Ex. : Cartes, photos, rapports, listes, etc.]

Main courante

Numéro	Date	Heure	Type [Information Décision Action]	Description	Porteur	Statut	Commentaires
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 39
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Cellule Communication

Fiche missions

Missions	Fiches outils
CELLULE DE SUIVI	
Intègre la cellule de suivi sur demande du Coordinateur des actions intercommunales.	
Diffuse si besoin, et en relation avec le Coordinateur des actions intercommunales, des consignes spécifiques à la situation.	
ACTIVATION DU POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION	
Recueille les informations auprès du Coordinateur des actions intercommunales.	
Assure, le cas échéant, la liaison avec les chargés de communication des autorités (Préfecture et communes).	Annuaire de crise Médias
Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Président.	Fiche outils Trame de communiqué de presse
Fait remonter au Coordinateur des actions intercommunales la synthèse des actions mises en place par sa cellule.	Fiche outils Suivi des actions
APRÈS LA CRISE	
Assure, sous l'autorité du Président, l'information des médias sur le retour à la normale.	
Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Président de Nîmes Métropole.	

Fiche outils

Suivi des actions - Compte-rendu de mission

Suivi des actions n° ...

Date et heure du point

Cellule concernée

Rédacteur

Description de la situation initiale ou de son évolution

État actuel : [Résumé en 3-4 lignes de la situation à l'instant T]

Actions en cours

Actions

Responsable

Heure de début
/Heure de fin

Etat d'avancement

[En cours / Terminé / En attente]

Besoins identifiés

[Ex. : renforts logistiques, moyens de communication, soutien psychologique, etc.]

Difficultés rencontrées

[Ex. : accès bloqué, rupture de communication, manque de personnel, etc.]

Prochaines étapes / Recommandations

[Ex. : demande de renforts, communication, etc.]

Coordination avec les autres cellules

[Ex. : coordination avec la préfecture et les communes pour l'évacuation de population, avec la cellule communication pour les messages officiels, etc.]

Annexes / Documents joints

[Ex. : Cartes, photos, rapports, listes, etc.]

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 41
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Structure type d'un communiqué de presse de crise

Adaptez-la selon la nature spécifique de l'événement, mais conservez-en l'ossature pour n'omettre aucun élément important :

- **En-tête collectivité suivi de la mention "Communiqué de presse"**. Indiquez également la date et éventuellement le lieu d'émission du communiqué.
- **Titre du communiqué** - Un titre clair et concis résumant l'événement ou l'annonce. (Exemple : "Inondation à XYZ : transports suspendus par mesure de sécurité").
- **Introduction** - Un court paragraphe qui présente l'événement et l'essentiel de la réponse apportée. Il doit attirer l'attention et poser le contexte en une ou deux phrases percutantes. (Ex : "Suite à [brève description de l'incident], [la collectivité] a immédiatement pris des mesures pour assurer la sécurité de [ceux affectés] et collaborer pleinement avec les autorités.")
- **Détails de la situation** - Plusieurs paragraphes apportant des informations factuelles sur la crise : ce qui s'est passé, quand et comment l'incident a été découvert, l'ampleur des impacts (nombre de personnes touchées, zones concernées, etc.). Restez factuel et synthétique.
- **Mesures prises par la collectivité** - Précisez les actions concrètes entreprises pour gérer la crise.
- **Informations pratiques et contacts** - Fournissez les informations utiles pour les personnes concernées et les médias : numéro vert ou hotline d'information, site web ou page spéciale où trouver les mises à jour, adresse email ou téléphone du service de presse. (Ex : "Un numéro d'appel dédié a été mis en place pour les usagers : 0800 XXX XXX. Pour toute demande média, veuillez contacter [Prénom Nom], [titre], au [téléphone] ou [email].")
- **Conclusion**

L'intercommunalité doit articuler sa communication avec celle des communes du territoire, la préfecture et des services de secours pour garantir la cohérence des informations à destination des usagers.

Cellule Environnement et mobilité

Fiche missions

Missions	Fiches outils
CELLULE DE SUIVI Intègre la cellule de suivi sur demande du Coordinateur des actions intercommunales. Fait un état des lieux des personnes et du matériel disponibles pour sa cellule et susceptible d'être mobilisés.	
ACTIVATION DU POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION Alerte et mobilise les agents de la Direction. Met en œuvre les dispositions spécifiques de terrain pour assurer le maintien et/ou la sécurisation des activités/sites communautaires sensibles. Fait remonter au Coordinateur des actions intercommunales la synthèse des actions mises en place par sa cellule.	Annuaire du personnel intercommunal Annuaire du personnel intercommunal Procédures spécifiques Plan POTES, Plan gestion des déchets Fiche outils Suivi des actions
APRÈS LA CRISE Informe ses agents mobilisés de la fin de crise. Regroupe et synthétise les informations et établit un bilan pour sa cellule. Evalue les moyens nécessaires à la remise en état/ou en fonctionnement des activités de la Direction. Assure la récupération du matériel intercommunal mis à disposition dans le cadre de l'évènement. Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Président de Nîmes Métropole.	Fiche outils Suivi des actions

Fiches outils

Suivi des actions - Compte-rendu de mission

Suivi des actions n° ...

Date et heure du point

Rédacteur

Cellule concernée

Description de la situation initiale ou de son évolution

État actuel : [Résumé en 3-4 lignes de la situation à l'instant T]

Actions en cours

Actions

Responsable

Heure de début
/Heure de fin

Etat d'avancement
[En cours / Terminé / En attente]

Besoins identifiés

[Ex. : renforts logistiques, moyens de communication, soutien psychologique, etc.]

Difficultés rencontrées

[Ex. : accès bloqué, rupture de communication, manque de personnel, etc.]

Prochaines étapes / Recommandations

[Ex. : demande de renforts, communication, etc.]

Coordination avec les autres cellules

[Ex. : coordination avec la préfecture et les communes pour l'évacuation de population, avec la cellule communication pour les messages officiels, etc.]

Annexes / Documents joints

[Ex. : Cartes, photos, rapports, listes, etc.]

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 44
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Cellule Secrétariat général, culture et politique de la ville

Fiches missions

	Missions	Fiches outils
CELLULE DE SUIVI		
	Intègre la cellule de suivi sur demande du Coordinateur des actions intercommunales.	
	Fait un état des lieux des personnes disponibles pour sa cellule et susceptible d'être mobilisés.	Annuaire du personnel intercommunal
ACTIVATION DU POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION		
	Alerte et mobilise les agents de la Direction.	Annuaire du personnel intercommunal
	Met en œuvre les dispositions spécifiques de terrain pour assurer le maintien et/ou la sécurisation des activités/sites communautaires sensibles.	Procédures spécifiques (batardeaux, transport depuis la piscine, consignes RH)
	Fait remonter au Coordinateur des actions intercommunales la synthèse des actions mises en place par sa cellule.	Fiche outils Suivi des actions
APRÈS LA CRISE		
	Informe ses agents mobilisés de la fin de crise.	
	Regroupe et synthétise les informations et établit un bilan pour sa cellule.	Fiche outils Suivi des actions
	Evalue les moyens nécessaires à la remise en état/ou en fonctionnement des activités de la Direction.	Fiche outils Estimation des dégâts sur les bâtiments après un événement
	Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Président de Nîmes Métropole.	

Fiches outils

Suivi des actions - Compte-rendu de mission

Suivi des actions n° ...

Date et heure du point

Rédacteur

Cellule concernée

Description de la situation initiale ou de son évolution

État actuel : [Résumé en 3-4 lignes de la situation à l'instant T]

Actions en cours

Actions

Responsable

Heure de début
/Heure de fin

Etat d'avancement

[En cours / Terminé / En attente]

Besoins identifiés

[Ex. : renforts logistiques, moyens de communication, soutien psychologique, etc.]

Difficultés rencontrées

[Ex. : accès bloqué, rupture de communication, manque de personnel, etc.]

Prochaines étapes / Recommandations

[Ex. : demande de renforts, communication, etc.]

Coordination avec les autres cellules

[Ex. : coordination avec la préfecture et les communes pour l'évacuation de population, avec la cellule communication pour les messages officiels, etc.]

Annexes / Documents joints

[Ex. : Cartes, photos, rapports, listes, etc.]

Estimation des dégâts sur les bâtiments après un événement

Fiche de suivi n° ...

Date et heure de l'état des lieux

Rédacteur

Type de bâtiment

Adresse

Responsable sur place

Informations sur le bâtiment

Type de bâtiment : résidentiel, commercial, public, autre : ...

Nombre de niveaux : R-1 R+1 R+2 R+3 R+4 R+5 R+....

Nombre d'appartements :

Autres renseignements :

Etat extérieur

Détruit : OUI ☐ NON ☐

Endommagé : OUI ☐ NON ☐

Peu de dégât : OUI ☐ NON ☐

Intact : OUI ☐ NON ☐

Réhabilitation demandée : OUI ☐ NON ☐

Informations complémentaires

Salubrité :

Réseaux : eau, énergie, chauffage, alimentation, hygiène, humidité, air..

Annexes / Documents joints

[Ex. : Cartes, photos, rapports, liste des occupants, etc.]

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 47
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Cellule Cycles de l'eau

Fiche missions

Missions	Fiches outils
CELLULE DE SUIVI	
Intègre la cellule de suivi sur demande du Coordinateur des actions intercommunales.	
Fait un état des lieux des personnes disponibles pour sa cellule et susceptible d'être mobilisés.	
ACTIVATION DU POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION	
Alerte et mobilise les agents de la Direction.	Annuaire du personnel intercommunal Procédures spécifiques (distribution eau potable, sécurisation des sites sensibles) Fiche outil Suivi des actions
Met en œuvre les dispositions spécifiques de terrain pour assurer le maintien et/ou la sécurisation des activités/sites communautaires sensibles.	
Fait remonter au Coordinateur des actions intercommunales la synthèse des actions mises en place par sa cellule.	
APRÈS LA CRISE	
Informe ses agents mobilisés de la fin de crise.	Fiche outil Suivi des actions
Regroupe et synthétise les informations et établit un bilan pour sa cellule.	
Évalue les moyens nécessaires à la remise en état/ou en fonctionnement des activités de la Direction.	
Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Président de Nîmes Métropole.	

Fiches outils

Suivi des actions - Compte-rendu de mission

Suivi des actions n° ...

Date et heure du point

Cellule concernée

Rédacteur

Description de la situation initiale ou de son évolution

État actuel : [Résumé en 3-4 lignes de la situation à l'instant T]

Actions en cours

Actions

Responsable

Heure de début
/Heure de fin

Etat d'avancement

[En cours / Terminé / En attente]

Besoins identifiés

[Ex. : renforts logistiques, moyens de communication, soutien psychologique, etc.]

Difficultés rencontrées

[Ex. : accès bloqué, rupture de communication, manque de personnel, etc.]

Prochaines étapes / Recommandations

[Ex. : demande de renforts, communication, etc.]

Coordination avec les autres cellules

[Ex. : coordination avec la préfecture et les communes pour l'évacuation de population, avec la cellule communication pour les messages officiels, etc.]

Annexes / Documents joints

[Ex. : Cartes, photos, rapports, listes, etc.]

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 49
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Cellule Attractivité du territoire

Fiche missions

Missions	Fiches outils
CELLULE DE SUIVI	
Intègre la cellule de suivi sur demande du Coordinateur des actions intercommunales.	
Fait un état des lieux des personnes disponibles pour sa cellule et susceptible d'être mobilisés.	
ACTIVATION DU POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION	
Alerte et mobilise les agents de la direction.	Annuaire du personnel intercommunal
Alerte les zones d'activités susceptibles d'être concernées par l'évènement en cours et leur relaie des consignes de comportement adaptés. En assure le suivi tout au long de l'évènement.	Annuaire des enjeux intercommunaux
Met en œuvre les dispositions spécifiques de terrain pour assurer le maintien et/ou la sécurisation des activités/sites communautaires sensibles.	Procédures spécifiques (ZAE, tourisme)
Fait remonter au Coordinateur des actions intercommunales la synthèse des actions mises en place par sa cellule.	Fiche outil Suivi des actions
APRÈS LA CRISE	
Informe ses agents mobilisés de la fin de crise.	
Regroupe et synthétise les informations et établit un bilan pour sa cellule.	Fiche outil Suivi des actions
Evalue les moyens nécessaires à la remise en état/ou en fonctionnement des activités de la Direction.	
Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Président de Nîmes Métropole.	

Fiches outils

Suivi des actions - Compte-rendu de mission

Suivi des actions n° ...

Date et heure du point

Cellule concernée

Rédacteur

Description de la situation initiale ou de son évolution

État actuel : [Résumé en 3-4 lignes de la situation à l'instant T]

Actions en cours

Actions

Responsable

Heure de début
/Heure de fin

Etat d'avancement

[En cours / Terminé / En attente]

Besoins identifiés

[Ex. : renforts logistiques, moyens de communication, soutien psychologique, etc.]

Difficultés rencontrées

[Ex. : accès bloqué, rupture de communication, manque de personnel, etc.]

Prochaines étapes / Recommandations

[Ex. : demande de renforts, communication, etc.]

Coordination avec les autres cellules

[Ex. : coordination avec la préfecture et les communes pour l'évacuation de population, avec la cellule communication pour les messages officiels, etc.]

Annexes / Documents joints

[Ex. : Cartes, photos, rapports, listes, etc.]

Cellule Prospective et transformation de l'action publique

Fiche missions

	Missions	Fiches outils
CELLULE DE SUIVI		
	Intègre la cellule de suivi sur demande du Coordinateur des actions intercommunales.	
	Fait un état des lieux des personnes disponibles pour sa cellule et susceptible d'être mobilisés.	
ACTIVATION DU POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION		
	Alerte et mobilise les agents de la direction.	Annuaire du personnel intercommunal
	Alerte les aires d'accueil susceptibles d'être concernées par l'évènement en cours et leur relaie des consignes de comportement adaptés. En assure le suivi tout au long de l'évènement.	Annuaire des enjeux intercommunaux
	Met en œuvre les dispositions spécifiques de terrain pour assurer le maintien et/ou la sécurisation des sites communautaires sensibles.	Procédures spécifiques (aires d'accueil des gens et informatique => procédures Cyber existantes)
	Fait remonter au Coordinateur des actions intercommunales la synthèse des actions mises en place par sa cellule.	Fiche outil Suivi des actions
APRÈS LA CRISE		
	Informe ses agents mobilisés de la fin de crise.	
	Regroupe et synthétise les informations et établit un bilan pour sa cellule.	Fiche outil Suivi des actions
	Evalue les moyens nécessaires à la remise en état/ou en fonctionnement des activités de la Direction.	
	Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Président de Nîmes Métropole.	

Fiches outils

Suivi des actions - Compte-rendu de mission

Suivi des actions n° ...

Date et heure du point

Rédacteur

Cellule concernée

Description de la situation initiale ou de son évolution

État actuel : [Résumé en 3-4 lignes de la situation à l'instant T]

Actions en cours

Actions

Responsable

Heure de début
/Heure de fin

Etat d'avancement

[En cours / Terminé / En attente]

Besoins identifiés

[Ex. : renforts logistiques, moyens de communication, soutien psychologique, etc.]

Difficultés rencontrées

[Ex. : accès bloqué, rupture de communication, manque de personnel, etc.]

Prochaines étapes / Recommandations

[Ex. : demande de renforts, communication, etc.]

Coordination avec les autres cellules

[Ex. : coordination avec la préfecture et les communes pour l'évacuation de population, avec la cellule communication pour les messages officiels, etc.]

Annexes / Documents joints

[Ex. : Cartes, photos, rapports, listes, etc.]

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 53
	02 - Organisation de l'action intercommunale de crise	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 14/01/2026

Localisation et équipement du poste intercommunal de coordination (PIC)

Localisation du PIC

Adresse : salle de réunion du Président, Colisée, Rue du Colisée à Nîmes
Salle de réunion et bureaux attenants

Aucun référent intercommunal ne sera positionné au sein d'un PC communal. Le relais se fera par téléphone.
Seul le déclenchement d'une disposition ORSEC type POTES pourra nécessiter la mobilisation en Préfecture d'un représentant de Nîmes Métropole.

Équipement du PIC

- ☐ Un exemplaire papier à jour du Plan intercommunal de sauvegarde
- ☐ Un exemplaire numérique sur clé USB à jour du Plan intercommunal de sauvegarde
- ☐ Plusieurs exemplaires papier et numérique de l'annuaire de crise
- ☐ Cartographies du territoire, des enjeux et des risques
- ☐ Téléphones fixes pour le PCI
- ☐ Radios, talkies-walkies à définir
- ☐ Ordinateur et accès internet
- ☐ Photocopieur
- ☐ Vidéoprojecteur
- ☐ Matériel d'audioconférence
- ☐ Multiprises
- ☐ Câbles USB de charges de téléphone
- ☐ Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, crayons ; tampons...
- ☐ Alimentation possible par groupe électrogène
- ☐ Packs d'eau
- ☐ Système d'alerte SMS vers les communes pour relayer l'information aux maires de l'activation du PICS

Équipement de la salle de crise

Equipement	Utilisation	Observations	Actions
1 téléphone fixe	Numéro interne 27-50	Appels internes	Vérifier la possibilité de passer et recevoir des appels externes.
1 système complet de visioconférence	Teams et partage d'écrans	Caméra, système audio sur la table et ordinateur sous la table.	
1 dalle tactile	3 usages différents : -Projection -Visio -Diffusion du flux CIUVP	-Mise en route simple (on/off). -Application flux CIUVP automatique dès que l'ordinateur est prêt.	
1 baie informatique	Héberge notamment l'ordinateur permettant l'accès au flux CIUVP	D'autres éléments peuvent être ajoutés.	Vérifier opportunité.
1 grand écran	Diffusion des images	-Un appel au CIUVP par une personne habilitée autorise la lecture du flux en provenance du site Bompard. -Pas de raccordement au COD, ni au PC crise VDN.	
3 prises rouges	Permettent un raccordement au réseau ondulé. L'onduleur permet d'éviter les microcoupures car le réseau secouru ne prend le relai qu'au bout de 1 minute.	-Tous les détrompeurs ont disparu. -L'ordinateur permettant l'accès au flux CIUVP n'est pas branché à une prise rouge (ondulée).	-Détrompeurs commandés en même temps que le raccordement de l'ordinateur au réseau ondulé.



03 DIAGNOSTIC DES RISQUES



03 - Diagnostic des risques

Synthèse de l'état des risques par communes.....	55
Inondations.....	58
Feux de forêt.....	63
Mouvement de terrain.....	69
Séisme.....	74
Risques climatiques.....	76
Transport de Matières Dangereuses.....	70
Rupture de barrage.....	73
Risque industriel.....	76
Risque cyber.....	79

Synthèse de l'état des risques par commune



INSEE	COMMUNES	HBTS	DICRIM	PCS	INONDATION Présence/Procédure	MVT TERRAIN Présence/Procédure/ Types de phénomènes	FEU FORET Présence (obligations légales débroussaillage) / Procédures	SEISME Zonage	RADON Potentiel	INDUSTRIEL	BARRAGE	TMD Présence/Mode
30036	Bernis	3397	R [2025]	R [2024]	PPR A	CB-RGA		2, faible	1			R-C
30039	Bezouce	2328	R	R [2020]	PPR A	RGA-MVT		3, modéré	1			R
30047	Bouillargues	6192	R [2014]	R [2024]	PPR A	RGA-CAV		2, faible	1			R-C
30057	Cabrières	1746	R [2024]	R [2024]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT	PPR A	3, modéré	1			R
30060	Caissargues	4097	non	R [2024]	PPR A	RGA		2, faible	1			R-C
30061	La Calmette	2516	R [2010]	R [2024]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT		2, faible	1		SG - SCd'A	R
30075	Caveirac	4351	R [2022]	R [2022]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT	PPR A	2, faible	1			R-C
30082	Clarensac	4280	R	R [2025]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT	PPR A	2, faible	1			R-C
30102	Dions	537	R [2018]	R [2018]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT		2, faible	1		SG - SCd'A	R
30104	Domessargues	755	R [2024]	R [2024]	PPR A	CB-RGA		2, faible	1			R-C
30112	Fons-outre-Gardon	1734	R [2025]	R [2025]	PPR A	CB-RGA-MVT		2, faible	1			R-C
30122	Gajan	727	R	R [2024]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT		2, faible	1			R
30125	Garons	5106	R [2022]	R [2024]	PPR A	RGA		2, faible	1			R-C
30128	Générac	4025	R [2021]	R [2021]	PPR A	CB-RGA-MVT		2, faible	1			R-C
30138	Langlade	2265	R	R [2012]	PPR A	CB-RGA	PPR A	2, faible	1			R
30145	Lédenon	1658	R [2025]	R [2025]	PPR A	CB-RGA-CAV		3, modéré	2	SEVESO SH HYDRAPRO		R
30155	Manduel	7109	R [2022]	R [2022]	PPR A	RGA		2, faible	1			R-C
30156	Marguerittes	8467	R [2024]	R [2024]	PPR A	CB-RGA-CAV		2, faible	1			R-C
30163	Maussargues	171	R	R	PPR A	CB-RGA		2, faible	1			R
30169	Milhaud	5987	R [2021]	R [2021]	PPR A	CB-RGA-MVT		2, faible	1			R-C
30180	Montignargues	563	R [2022]	R [2022]	PPR A	CB-RGA		2, faible	1			R-C
30183	Moulézan	648	R	R [2018]	PPR A	CB-RGA		2, faible	1			R
30189	Nîmes	148104	R [2022]	R [2021]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT		2, faible	1			R-C
30206	Poulx	4237	R [2016]	R [2019]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT	PPR A	3, modéré	1			R
30211	Redessan	4181	R [2025]	R [2025]	PPR A	RGA		3, modéré	1			R-C
30224	La Rouvière	635	R [2024]	R [2024]	PPR A	CB-RGA-MVT		2, faible	1			R
30228	Sainte-Anastasie	1742	R [2022]	R [2022]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT		2, faible	1		SCd'A	R

Suite du tableau à la page suivante



03 - Diagnostic des risques

Créée le : 11/09/2025
MàJ : 23/06/2026

INSEE	COMMUNES	HBTS	DICRIM	PCS	INONDATION <i>Présence/Procédure</i>	MVT TERRAIN <i>Présence/Procédure/ Types de phénomènes</i>	FEU FORET <i>Présence (obligations légales débroussaillage) /Procédures</i>	SEISME Zonage	RADON Potentiel	INDUSTRIEL	BARRAGE	TMD <i>Présence/Mode</i>
30233	Saint-Bauzély	668	non	non		CB-RGA-MVT		2, faible	1			R-C
30241	Saint-Chartes	2004	R [2021]	R [2023]	PPR A	RGA		2, faible	1		SG - SCd'A	R
30245	Saint-Côme et Maruéjols	795	R [2023]	R [2023]	PPR A	CB-RGA-CAV		2, faible	1			R-C
30249	Saint-Dionisy	1085	R [2025]	R [2023]	PPR A	CB-RGA		2, faible	1			R-C
30255	Saint-Geniès-de- Malgoirès	3120	R [2018]	R [2020]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT		2, faible	1		SG	R-C
30257	Saint-Gervasy	1994	en cours	R [2021]	PPR A	RGA-CAV		3, modéré	1			R
30258	Saint-Gilles	14264	R [2011]	R [2023]	PPR A	CB-RGA-MVT		1, très faible	1	SEVESO SH DISTAGRI	SP	R-C
30281	Saint-Mamert-du- Gard	1629	R [2024]	R [2022]	PPR A	CB-RGA-CAV-MVT		2, faible	1			R-C
30313	Sauzet	802	R	R [2020]	PPR A	CB-RGA-MVT		2, faible	1		SG - SCd'A	R-C
30317	Sernhac	1794	R [2023]	R [2022]	PPR A	CB-RGA-CAV		3, modéré	1		SCd'A - SP	R
30354	Montagnac	216	R [2025]	R [2025]		CB-RGA-CAV		2, faible	1			R
30356	Rodilhan	2821	R [2019]	R [2019]	PPR A	RGA		2, faible	1			R

Autres risques présents sur l'ensemble des communes de Nîmes Métropole

Risques climatiques : vent, orages, neige-verglas,
canicule et grand froid

Risques sanitaires : épidémie-pandémie,
épizootie, distribution de produits
pharmaceutiques

Distribution de comprimés d'iode pour un
événement à cinétique lente (hors périmètre d'un
plan particulier d'intervention)


Cybersécurité

Légende : page suivante

Légende

					
	Séisme	Radon	Mouvement de terrain	Barrage	TMD (transport de matières dangereuses)
	1 = très faible	1 = faible	RGA : retrait-gonflement des argiles	SCd'A : Sainte-Cécile d'Andorge : communes de NM dans la zone d'inondation	R : route
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	2 = faible	2 = faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments	GL : glissement de terrain		F : voie ferrée
PCS : Plan Communal de Sauvegarde	3 = modéré	3 = significatif	CB : chute de blocs	SG : Saint-Geniès-de-Malgoirès	FL : fluvial
PPR A ou P : Plan de Prévention des Risques naturels approuvé ou prescrit	4 = moyen				C : canalisation
[R] : réalisé	5 = fort			SP : Serre-Ponçon : communes de NM dans la zone d'inondation	
PPI : Plan Particulier d'Intervention					

INONDATIONS



DESCRIPTION

Plusieurs types d'inondations peuvent se produire à Nîmes Métropole :

- Inondation de plaine : inondations lentes qui permettent généralement l'anticipation et l'évacuation des personnes menacées : le Rhône ;
- Inondations torrentielles : se produit essentiellement dans des zones urbanisées et/ou à forte pente. Il est généré par des précipitations courtes et intenses qui n'ont pas le temps de s'infiltrer dans les sols et provoquent des réactions très rapides des cours d'eau : le Vistre, le Gardon, la Vallongue, la Braune, le Bourdic, l'Auriol, L'Esquielle, le Teulon ;
- Inondation par ruissellement urbain : lors de fortes précipitations, l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, etc.) limite l'infiltration des précipitations. Ce facteur conjugué à une éventuelle saturation du réseau pluvial peut contribuer à accentuer le ruissellement.

HISTORIQUE

3 octobre 1988	D'importantes précipitations provoquent des inondations historiques sur le territoire de Nîmes Métropole.
8 et 9 septembre 2002	Pour la première fois, en France, une vigilance rouge a été déclenchée par Météo-France.
6 au 9 septembre 2005	L'inondation de septembre 2005 a été provoquée par la succession de deux épisodes méditerranéens en moins de 48h. Les grandes quantités d'eau déversées lors de ces orages ont provoqué la crue puis le débordement du Vistre et de certains de ses affluents. Le phénomène de ruissellement a également été à l'origine de nombreux dégâts.
10 octobre 2014	L'épisode orageux qui en est à l'origine est survenu après un début d'automne particulièrement pluvieux. Les sols étant déjà saturés en eau, le niveau des cours d'eau a très rapidement augmenté lors de l'épisode du 10 octobre.
14 septembre 2021	L'épisode méditerranéen court (environ 4h) mais très intense a provoqué de nombreux dégâts. L'intensité horaire maximale de la pluie a été supérieure à 100 mm. Et certaines stations ont reçu plus de 200 mm en moins de 6h. Plusieurs hélitreuillements ont été effectués sur l'autoroute A9 coupée au niveau de Bernis.
9 mars 2024	Trois personnes sont mortes à Dions, dans la nuit du 9 au 10 mars, piégées dans leur véhicule, en tentant de passer sur un pont submersible sur le Gardon.

PRÉVENTION

À l'exception des communes de Garons, Montagnac et Saint-Bauzély, toutes les communes de Nîmes Métropole disposent de Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui réglementent la construction dans les zones soumises aux risques d'inondation.

Deux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont présents sur le territoire de Nîmes Métropole portés par l'EPTB Vistre-Vistrenque et l'EPTB Gardons. Le SYMADREM intervient pour la GEMAPI à Saint-Gilles.

OUTILS DE VIGILANCE

Vigilance météorologique

La carte de vigilance météorologique et des bulletins de suivi associés permettent de se préparer jusqu'à 24 heures à l'avance à une évolution défavorable des conditions hydrométéorologiques à l'échelle du département ; ces informations sont complétées par un accès aux cumuls de précipitation (ou de pluie) pour différentes durées à partir de la vigilance orange. En accès libre sur <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Vigicrues

La carte de vigilance crues et de ses bulletins d'information, disponibles sur le site Vigicrues indiquent le niveau de vigilance requis à l'égard du risque de montées des eaux et de débordements sur les cours d'eau surveillés par l'État, et permettent de connaître en temps réel le niveau de ces cours d'eau et de le comparer à des niveaux de crue de référence. En accès libre sur <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Tronçons de cours d'eau surveillés sur le territoire de Nîmes Métropole :

- ✓ Le Rhône - Tronçon d'Avignon à la Mer
- ✓ Le Vistre
- ✓ Les Gardons

Les bulletins de suivi et d'information de la vigilance météorologique et de la vigilance crues sont mis à jour pendant les épisodes pluvieux et donnent des informations sur l'évolution de la situation.

APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes)

Le service APIC signale en temps réel ou presque que des précipitations intenses sont observées sur une ou plusieurs communes du territoire national. Il est vivement conseillé aux collectivités de s'abonner aux alertes relatives à plusieurs communes et notamment à celles situées en amont afin d'anticiper au mieux les événements. Sur abonnement gratuit pour recevoir des notifications et en accès libre sur <https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=apic&area=fr&res=202507241315>

Vigicrues Flash

Vigicrues Flash, opérationnel depuis 2017, permet d'être averti du risque de crues dans les prochaines heures sur les cours d'eau éligibles de la commune concernée non couverts par la vigilance crues. Sur abonnement gratuit pour recevoir des notifications et en accès libre sur <https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=vf&area=fr&res=202507241315>

Cours d'eau concernés sur le territoire de Nîmes Métropole :

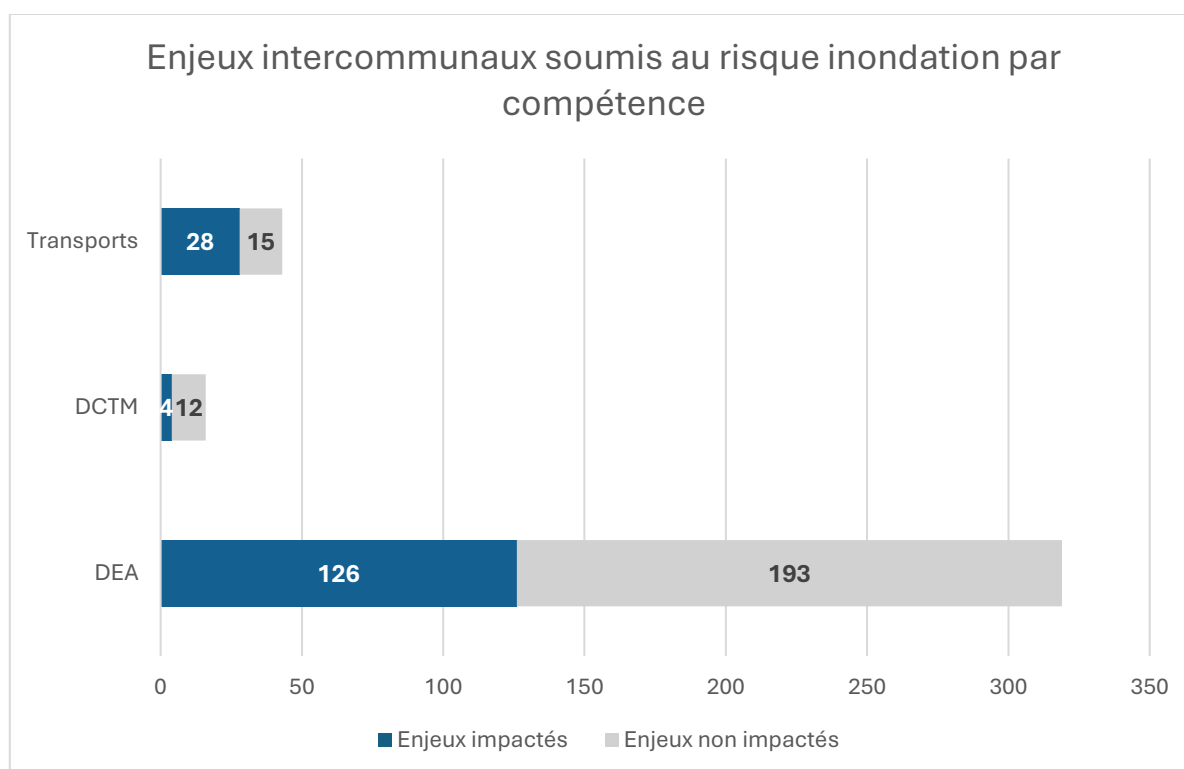
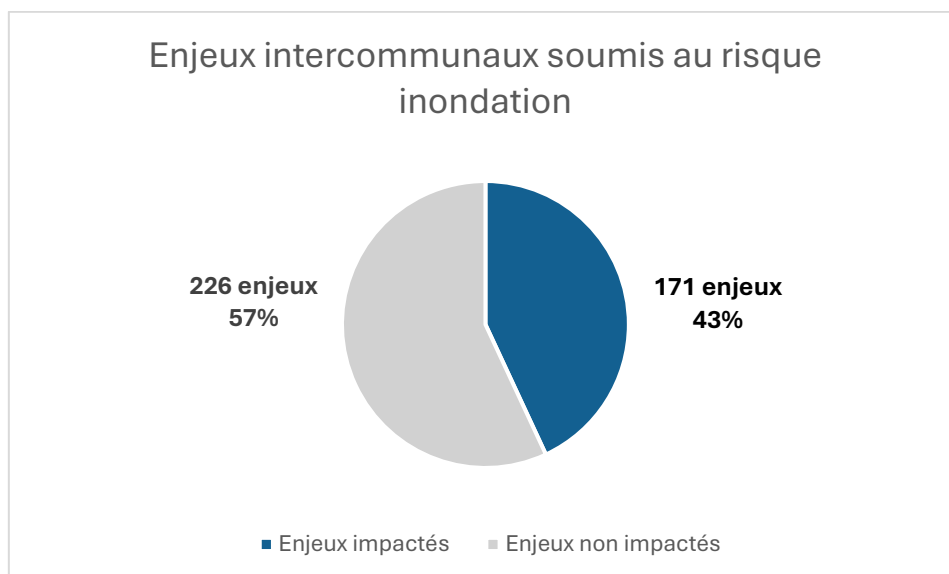
- ✓ L'Auriol pour les communes de Saint-Chartes, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Sauzet,
- ✓ Le Bourdic pour les communes de Sainte-Anastasie,
- ✓ La Braune à La Calmette, Dions, Gajan et La Rouvière,
- ✓ Le Buffalon pour les communes de Manduel, Redessan et Rodilhan,
- ✓ La Courme pour la commune de Moulésan,
- ✓ L'Esquielle pour la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès,
- ✓ Le Rhône à Saint-Dionisy,
- ✓ Le Rouvegade pour les communes de La Calmette et Dions,

ESPADA (Évaluation et Suivi des Précipitations en Agglomération pour Devancer l'Alerte)

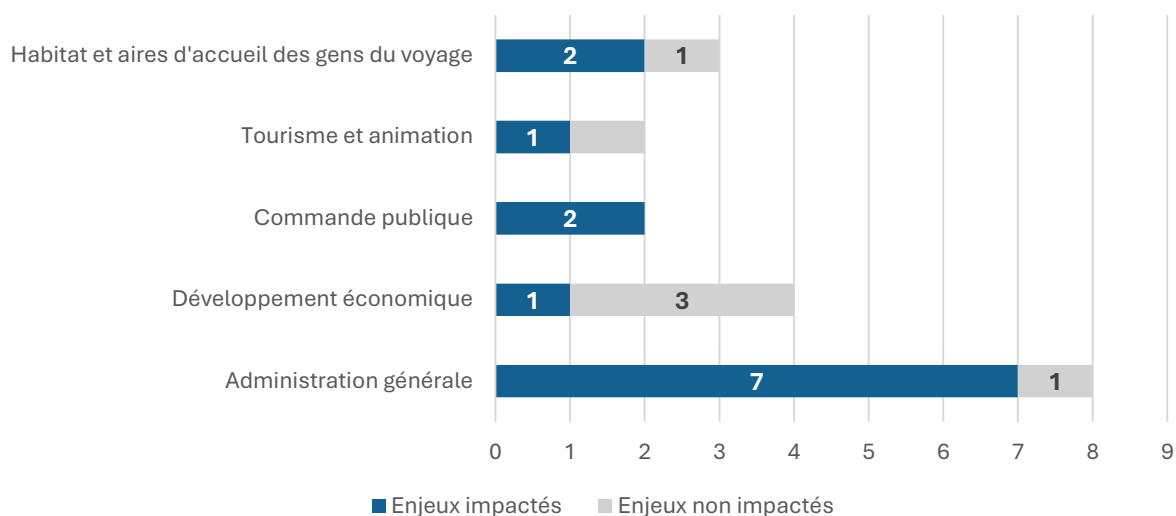
Système d'alerte et d'aide à la gestion de crise permettant de prévoir le risque inondation torrentiel lié aux cadereaux à l'échelle de la ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mon-quotidien/securite-prevention/prevention-des-risques/risques-majeurs/inondations>

VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES

La totalité du territoire de Nîmes Métropole est concernée par ce risque.

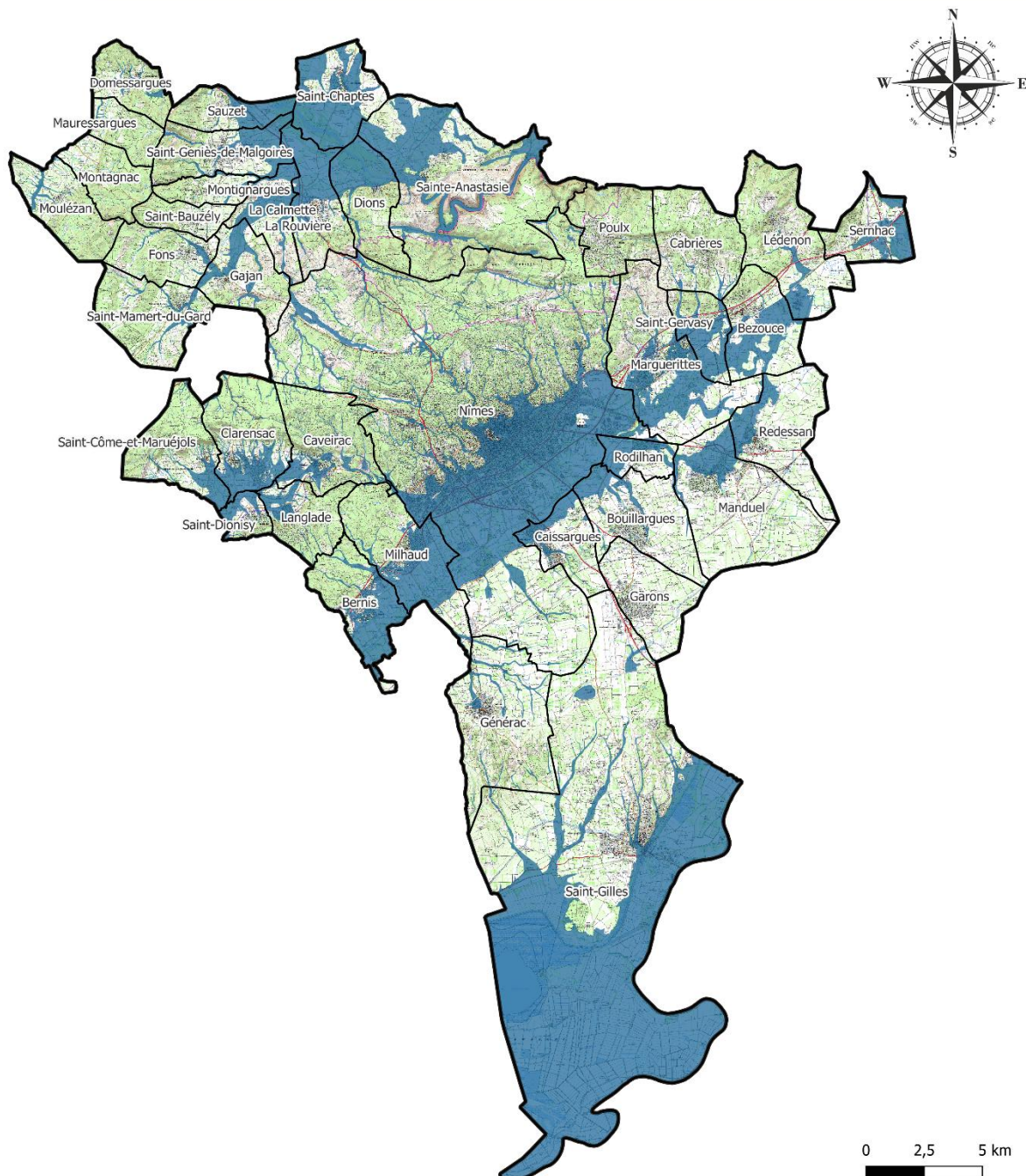


Enjeux intercommunaux soumis au risque inondation par compétence (suite)





RISQUE INONDATION



Légende

Risque inondation

Aléa de référence inondation

Autres

Limites Nîmes Métropole

Limites communales

Réalisation : CYPRES

Source données : BD TOPO IGN®

Source fond de carte : SCAN 25 IGN®

Date : Octobre 2025

FEUX DE FORÊT



DESCRIPTION

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'état boisé d'un seul tenant ce quelle que soit la superficie parcourue par le feu et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations sub-forestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt et une potentielle surfréquentation des lieux.

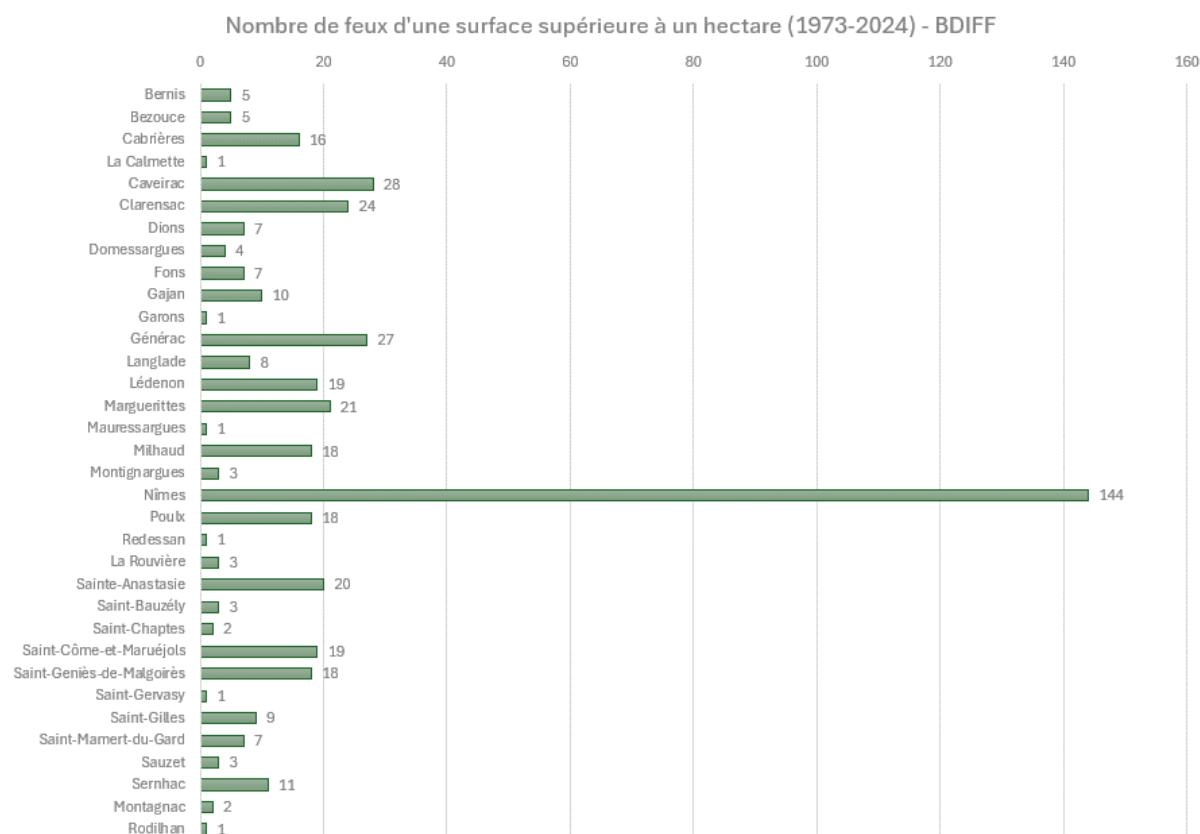
HISTORIQUE

Sur ces 10 dernières années, quatre grands feux concernent le territoire de Nîmes Métropole :

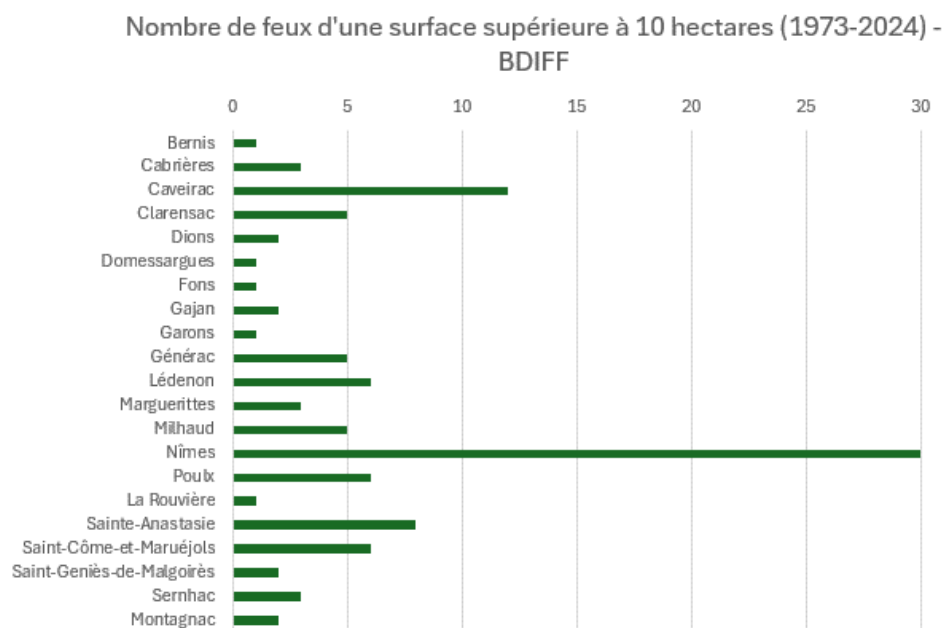
- ✓ 321 ha le 2 août 2019 sur la commune de Géderac,
- ✓ 309 ha le 30 juillet 2019 sur la commune de Géderac,
- ✓ 118 ha le 28 juin 2018 sur les communes de Garons et Saint-Gilles,
- ✓ 126 ha le 7 juillet 2022 sur la commune de Géderac.

Tableau historique des feux de plus de 1000 ha sur le territoire de Nîmes Métropole (extrait du PDPFCI du Gard, 2024-2034)

Année	Commune de départ	Surface incendiée
1976	Sainte-Anastasie	1400 ha
1976	Montagnac	1865 ha
1989	Poulx	1010 ha
1990	Montagnac	2000 ha



Ce graphique représente le nombre d'incendies d'un hectare et plus survenus dans différentes communes de Nîmes Métropole entre 1973 et 2024. La commune la plus touchée est Nîmes qui se distingue nettement avec 144 feux. Les communes avec un nombre élevé de feux sont Caveirac (28 feux), Générac (27 feux), Clarensac (24 feux), Marguerittes (21 feux) et Sainte-Anastasie (20 feux).



Ce graphique montre le nombre de feux plus de 10 hectares entre 1973 et 2024 sur le territoire de Nîmes Métropole. Nîmes est de loin la commune la plus touchée avec 30 feux, suivie par Caveirac (12 feux), tandis que la majorité des autres communes enregistrent moins de 10 feux.

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 67
	03 - Diagnostic des risques	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

PRÉVENTION

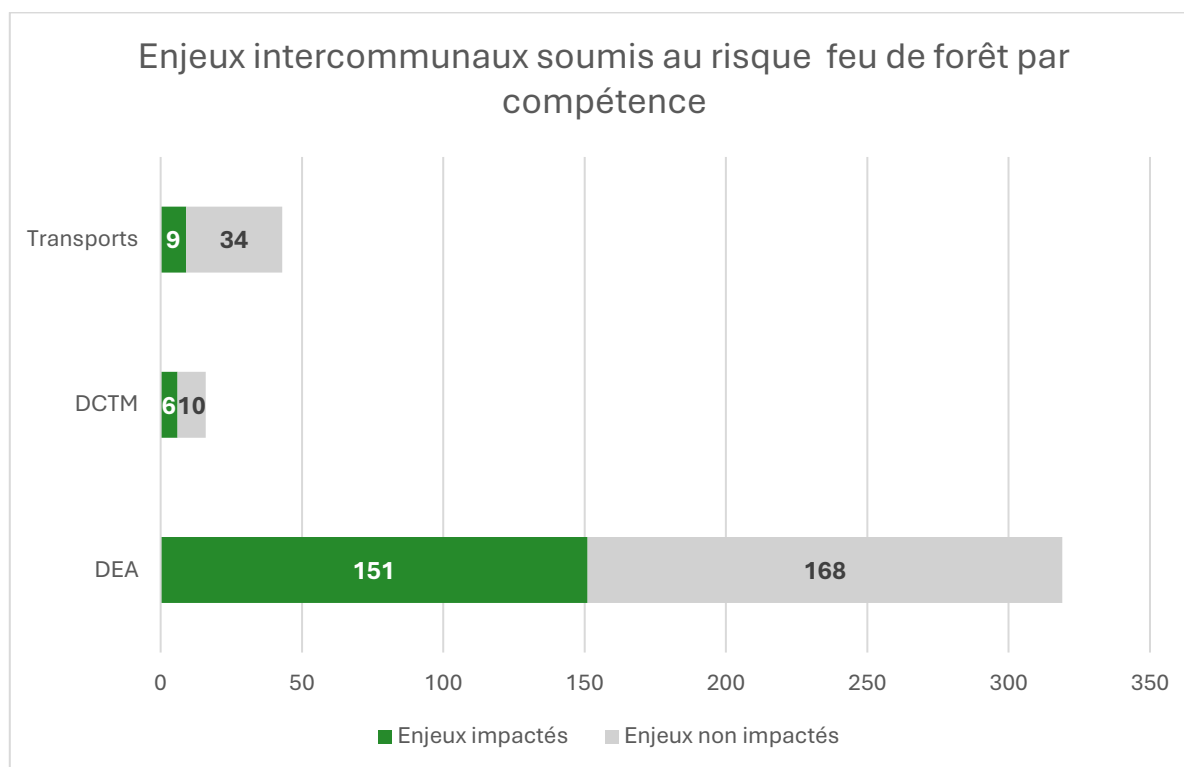
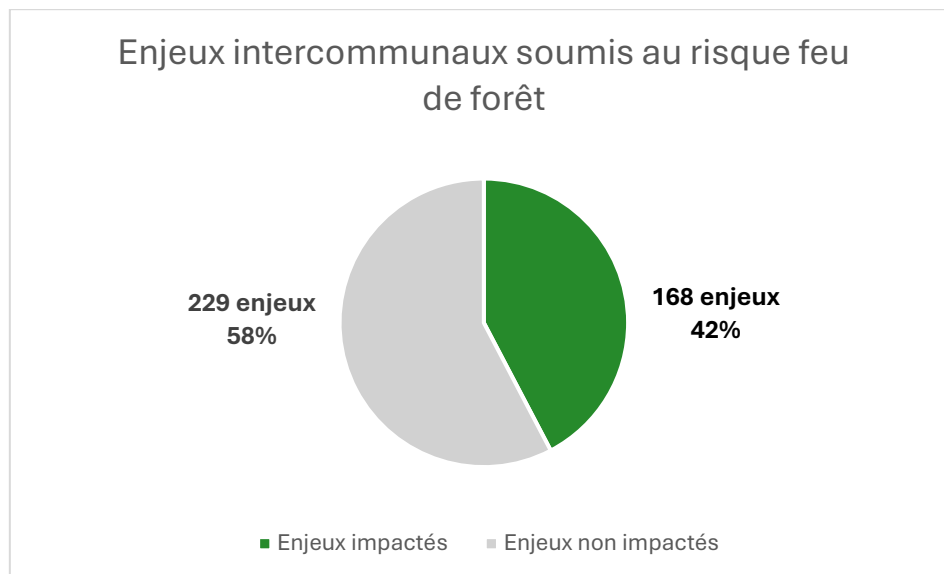
Les communes de Cabrières, Caveirac, Clarensac, Langlade et Poulx disposent de Plans de Prévention des Risques d'incendies de forêts (PPRIF) approuvés qui réglementent la construction dans les zones soumises aux risques de feux de forêt.

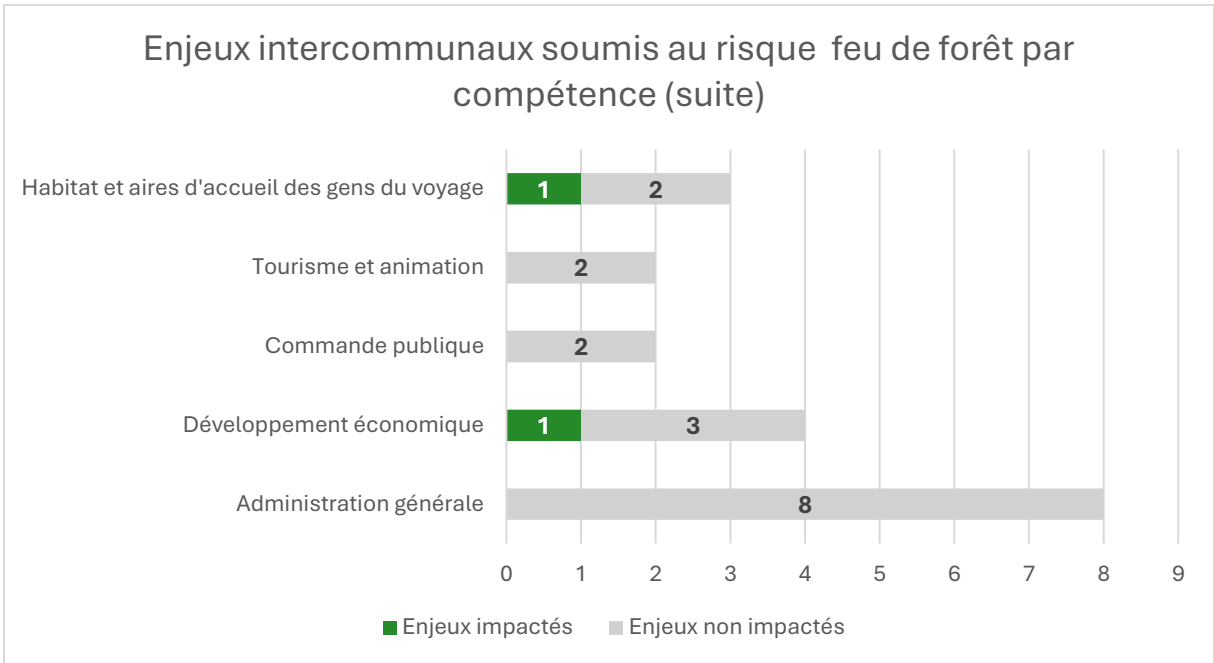
OUTILS DE VIGILANCE

- ✓ Météo des forêts : Les conditions météorologiques influencent fortement le départ et la propagation des feux. Dans un objectif de prévention des feux et pour que chacun adapte ses comportements en fonction du danger prévisible, la Météo des forêts indique un niveau de danger de feux de forêts établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation. Cette information est délivrée à l'échelle du département pour le lendemain et le surlendemain, avec 4 niveaux de représentation du danger : faible, modéré, élevé, très élevé.
<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>
- ✓ Le niveau de vigilance incendie défini par les services de l'Etat et disponible au travers d'une carte de risque quotidien : www.risque-prevention-incendie.fr/gard/

VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES

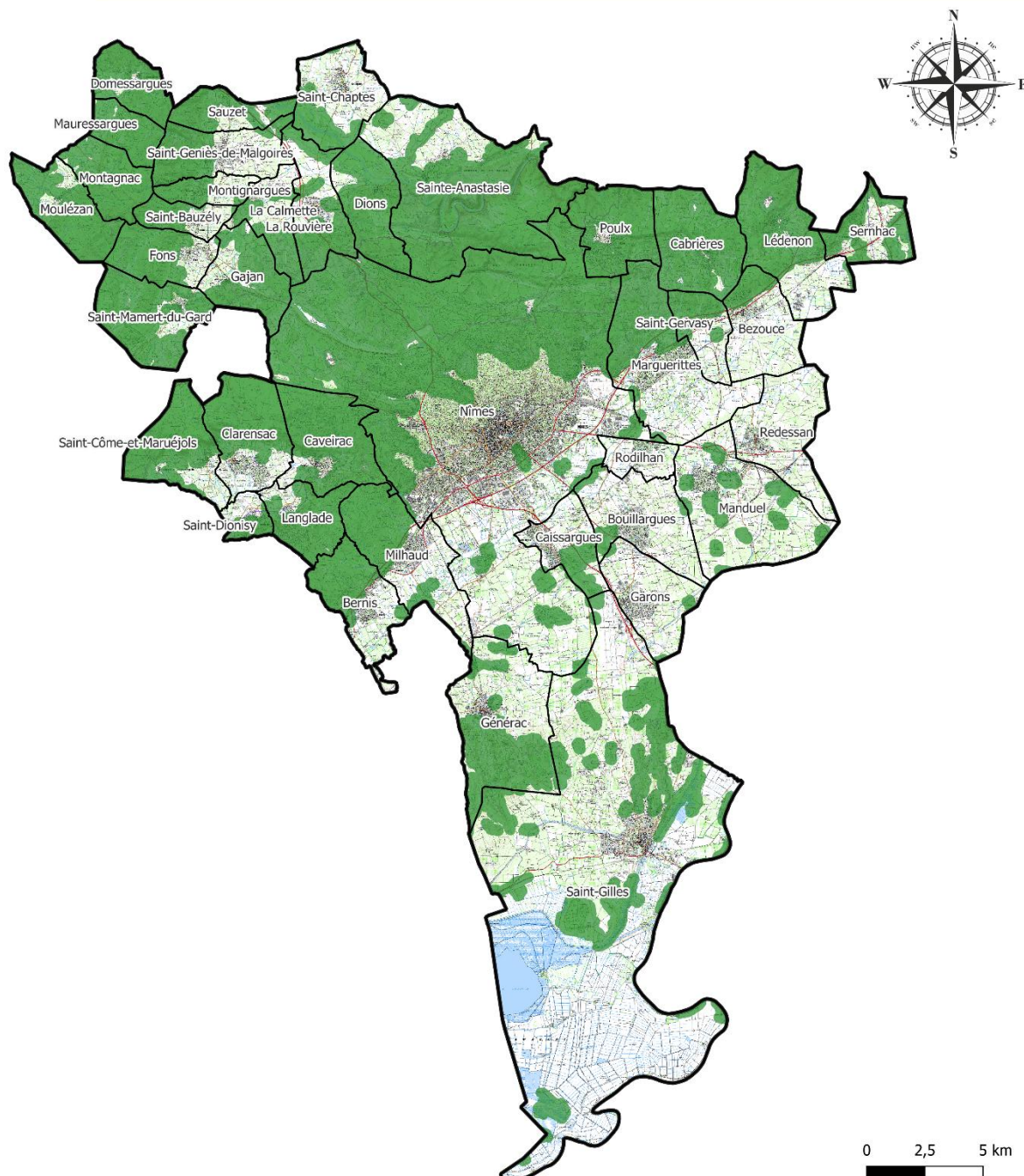
A l'exception des communes de Redessan et Rodilhan, toutes les communes de Nîmes Métropole sont concernées par le risque feu de forêt (source : DDRM).







RISQUE FEUX DE FORÊT



Légende

Risque feux de forêt

■ Obligation Légales de Débroussaillage (OLD)

Autres

□ Limites Nîmes Métropole

□ Limites communales

Réalisation : CYPRES

Source données : BDTOPO IGN©

Source fond de carte : SCAN 25 IGN©

Date : Octobre 2025

MOUVEMENTS DE TERRAIN



DESCRIPTION

Nîmes Métropole peut être concernée par les types de mouvements de terrain suivants :

- Les cavités souterraines**
L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains : mines, carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Il en a été localement constaté sur les communes de Bouillargues, Cabrières, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Gajan, Lédenon, Marguerittes, Montagnac, Nîmes, Poulx, Sainte-Anastasie, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gervasy, Saint-Mamert-du-Gard et de Sernhac.
- Les glissements de terrain**
Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. Il en a été localement constaté sur les communes de Bezouce, Cabrières, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Fons-Outre-Gardon, Gajan, Générac, Milhaud, Nîmes, Poulx, La Rouvière, Sainte-Anastasie, Saint-Bauzély, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet.
- Le retrait-gonflement des argiles**
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles notamment. C'est un phénomène lent, sans mise en danger des vies humaines, présent (de moyen à fort) sur toutes les communes de Nîmes Métropole.
- Les chutes de blocs et éboulements**
L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance. Cet aléa a fait l'objet d'un porter à connaissance à toutes les communes du Gard en octobre 2024. Cet aléa concerne les communes de Bernis, Cabrières, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Dommesargues, Fons-Outre-Gardon, Gajan, Générac, Langlade, Lédenon, Marguerittes, Maressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, La Rouvière, Sainte-Anastasie, Saint-Bauzély, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet, Sernhac.

HISTORIQUE

Aucun mouvement de terrain significatif n'est survenu sur le territoire de Nîmes Métropole.

PRÉVENTION

Aucun Plan de Prévention des Risque de Mouvement de terrain (PPR) n'existe sur le territoire de Nîmes Métropole.

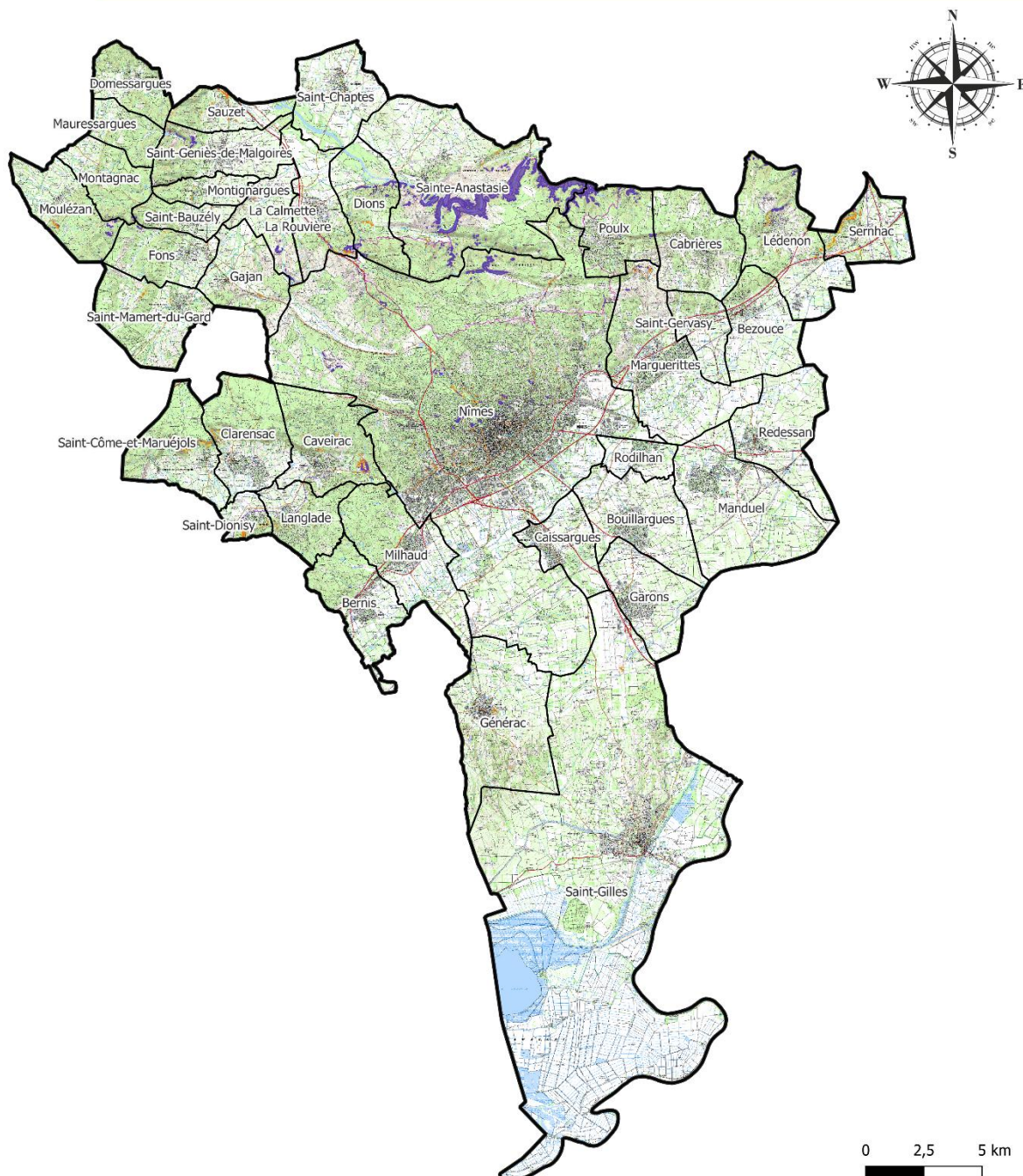
	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 72
	03 - Diagnostic des risques	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES

La totalité du territoire de Nîmes Métropole est concernée par ce risque. Seul le risque chute de blocs fait l'objet d'une étude d'aléa sur l'ensemble du territoire intercommunal. Un seul enjeu intercommunal est exposé : un pompage faiblement exposé à Saint-Génies de Malgoirès.



RISQUE CHUTE DE BLOCS



Légende

Risque chute de blocs

- Niveau d'aléa faible
- Niveau d'aléa moyen
- Niveau d'aléa fort

Autres

- Limites Nîmes Métropole
- Limites communales

Réalisation : CYPRES

Source données : BDTOPO IGN®

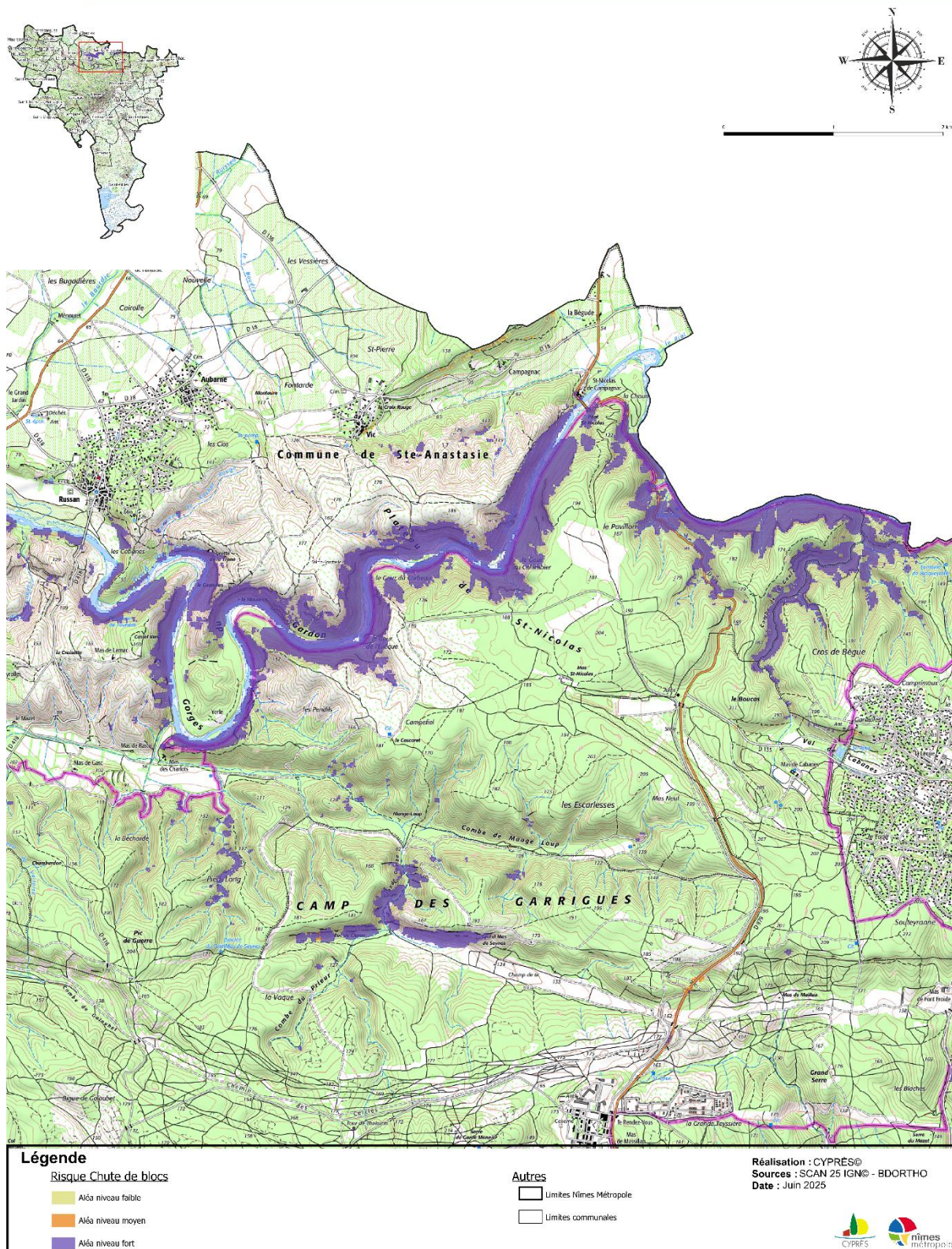
Source fond de carte : SCAN 25 IGN®

Date : Octobre 2025



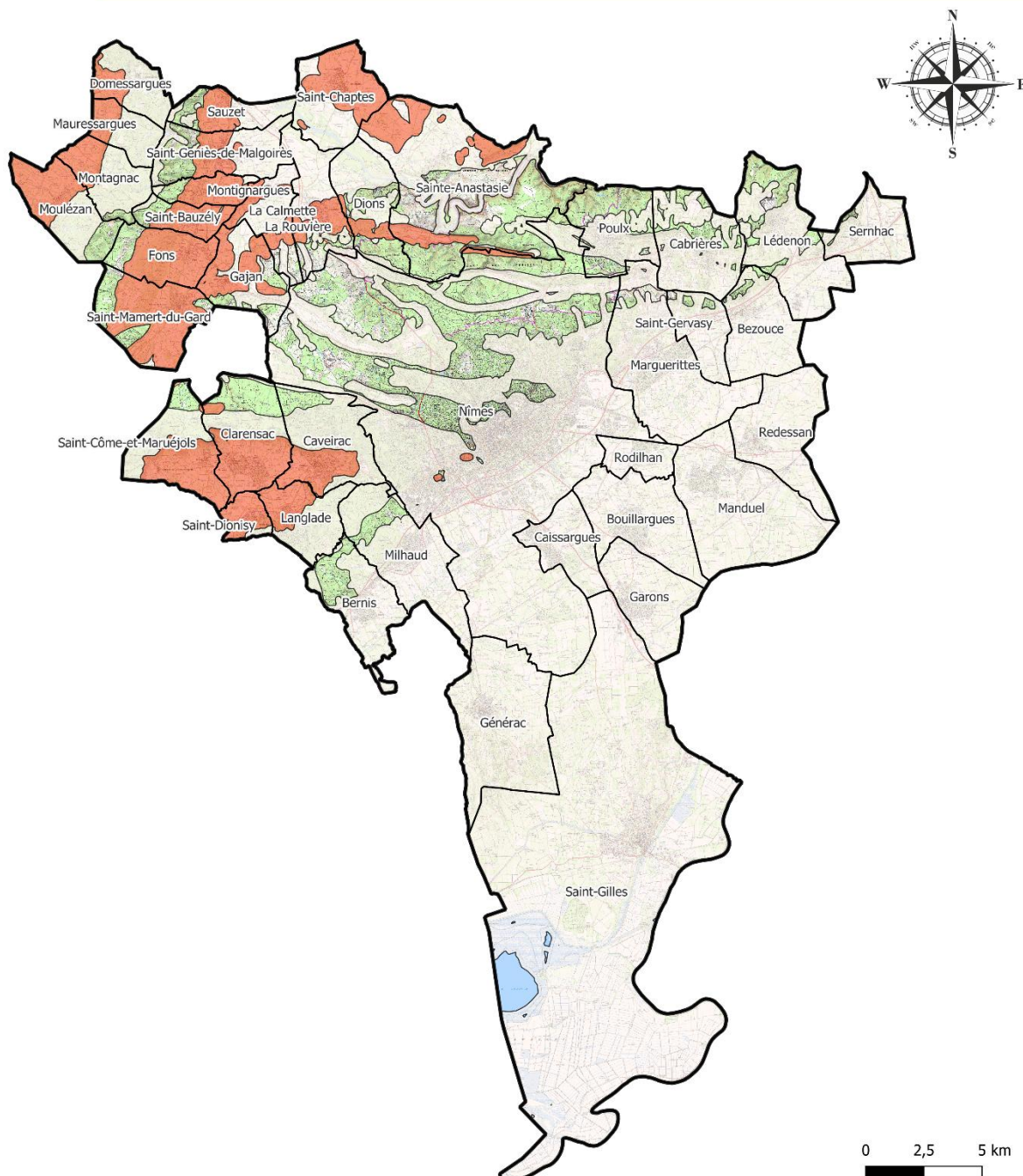


RISQUE CHUTE DE BLOCS





RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Légende

Risque retrait-gonflement des argiles

- Niveau d'aléa moyen
- Niveau d'aléa fort

Autres

- Limites Nîmes Métropole
- Limites communales

Réalisation : CYPRES

Source données : BDTOPO IGN©

Source fond de carte : SCAN 25 IGN©

Date : Octobre 2025



	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 76
	03 - Diagnostic des risques	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

SÉISME



DESCRIPTION

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, les communes de Nîmes Métropole sont classées par niveau de sismicité :

- Les communes en zone de sismicité 1 : Saint-Gilles
- Les communes en zone de sismicité 2 : Bernis, Bouillargues, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Fons-Outre-Gardon, Gajan, Garons, Générac, Langlade, La Rouvière, Manduel, Marguerittes, Mauressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Rodilhan, Sainte-Anastasie, Saint-Bauzély, Saint-Chartes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet.
- Les communes en zone de sismicité 3 : Bezouce, Cabrières, Lédénon, Poulx, Redessan, Saint-Gervasy, Sernhac.

HISTORIQUE

Depuis 1980, une centaine de séismes, de magnitude faible (2 à 3 environ) ont été enregistrés dans le Gard ou en proximité immédiate. La magnitude maximale mesurée dans le département est de 3,6 (au nord d'Avignon en 1986, pas de dommages associés).

PRÉVENTION

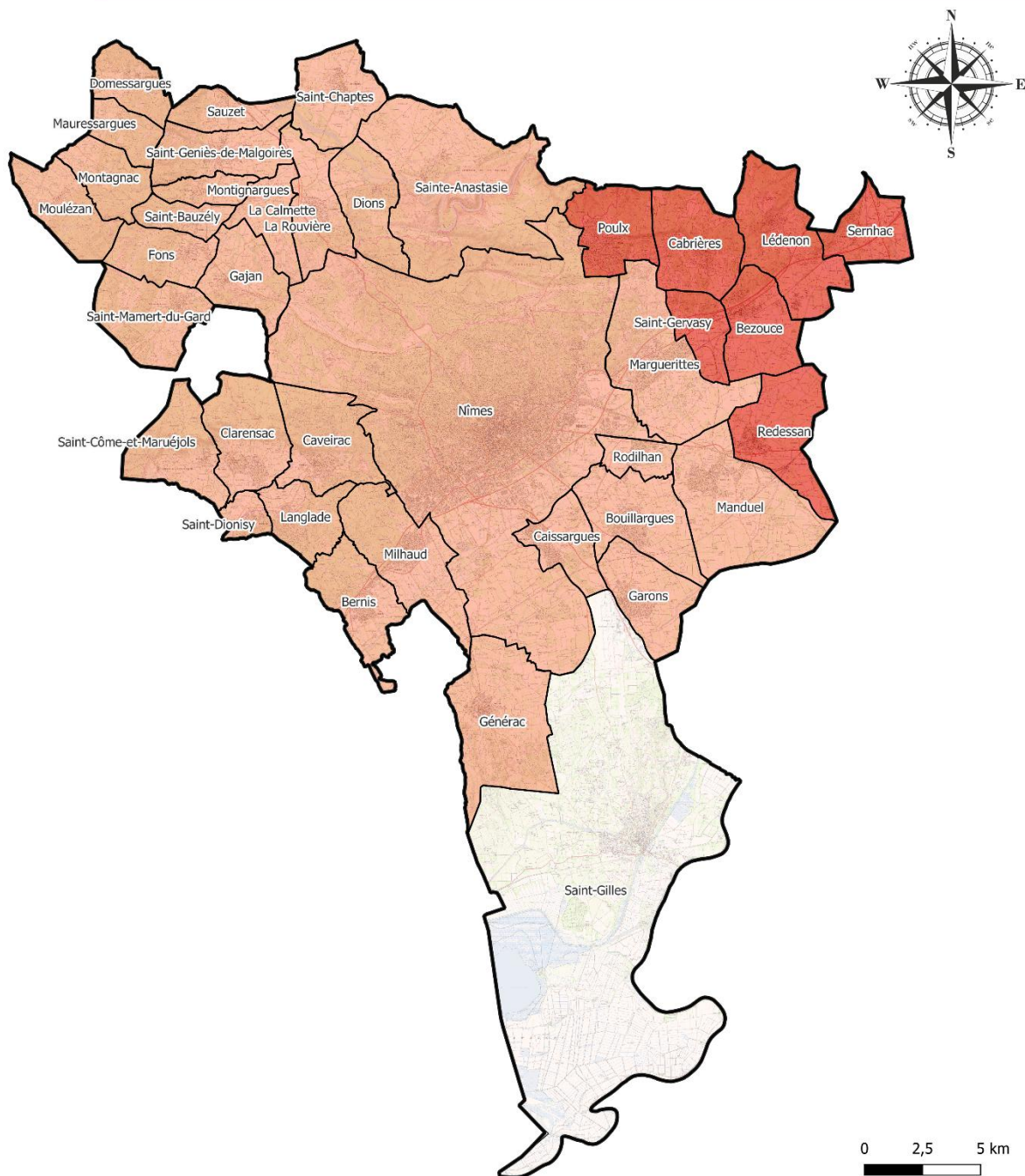
A l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.

VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES

La totalité du territoire peut être confrontée à un événement sismique et celui-ci peut générer des effondrements d'habitations, des mouvements de terrain et des coupures de routes.



RISQUE SÉISME



Légende

Risque séisme

- Sismicité très faible
- Sismicité faible
- Sismicité modérée

Autres

- Limites Nîmes Métropole
- Limites communales

Réalisation : CYPRES

Source données : BDTOPO IGN®

Source fond de carte : SCAN 25 IGN®

Date : Octobre 2025

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 78
	03 - Diagnostic des risques	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

RISQUES CLIMATIQUES



DESCRIPTION

Le risque climatique regroupe l'ensemble des phénomènes météorologiques extrêmes. Ainsi, il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, d'une chute de neige ou de grêle, d'un grand froid, du verglas, de canicule et de sécheresse.

HISTORIQUE

Le 28 décembre 1999, la tempête Martin balaie une grande partie de la France. Au Mont-Aigoual (Gard), une rafale maximale à 185km/h est relevée.

La neige au sol reste un phénomène relativement marginal, apportant en général moins de 10 cm. Les 7-8 mars 2010, Nîmes et sa région étaient touchés par une tempête de neige historique, avec 23 cm relevés à la station météo de Nîmes-Courbessac. Le 28 février 2018, 10 cm en moyenne, ont été relevés à Nîmes.

Durant l'été 2019, plusieurs communes du Gard ont battu des records de température. 45,9°C a été atteint pour la première fois en France à Gallargues-le-Montueux, dans le Gard, placés en vigilance rouge canicule.

PRÉVENTION

La double carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) et signale le niveau de risque maximal pour aujourd'hui et demain à l'aide d'un code couleur. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES

La totalité du territoire intercommunal peut être confrontée à un événement climatique extrême.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



DESCRIPTION

Nîmes Métropole est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, par voie ferrée et par canalisation (gaz naturel).

HISTORIQUE

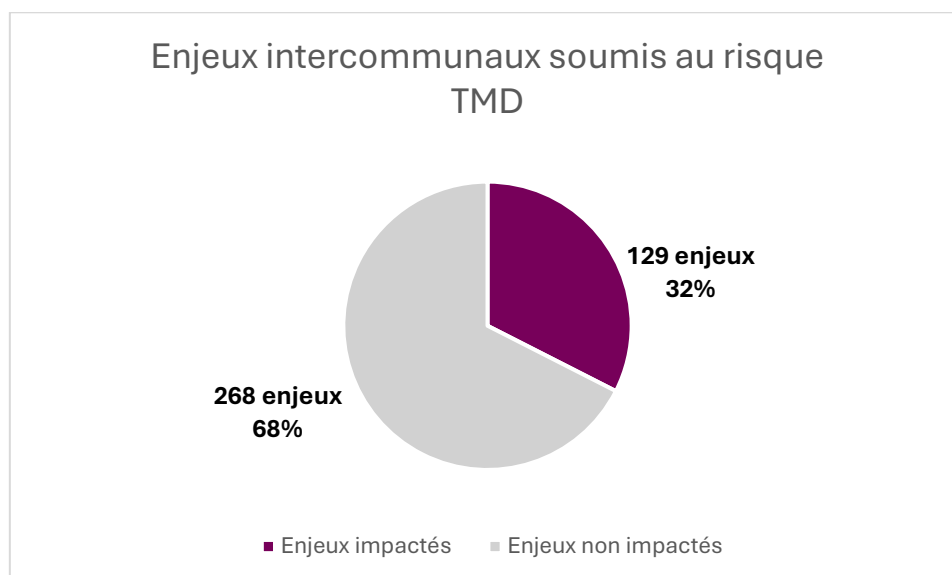
Le 24 août 2010, un camion-citerne transportant 16 m³ de gazole et 17 m³ d'essence se couche sur le flanc droit à la hauteur de l'échangeur de Garons sur l'A54 dans le sens Arles-Nîmes. 1 000 litres de sans plomb et 200 litres de gazole s'écoulent sur la chaussée et sont contenus dans le fossé attenant. Le conducteur est légèrement blessé.

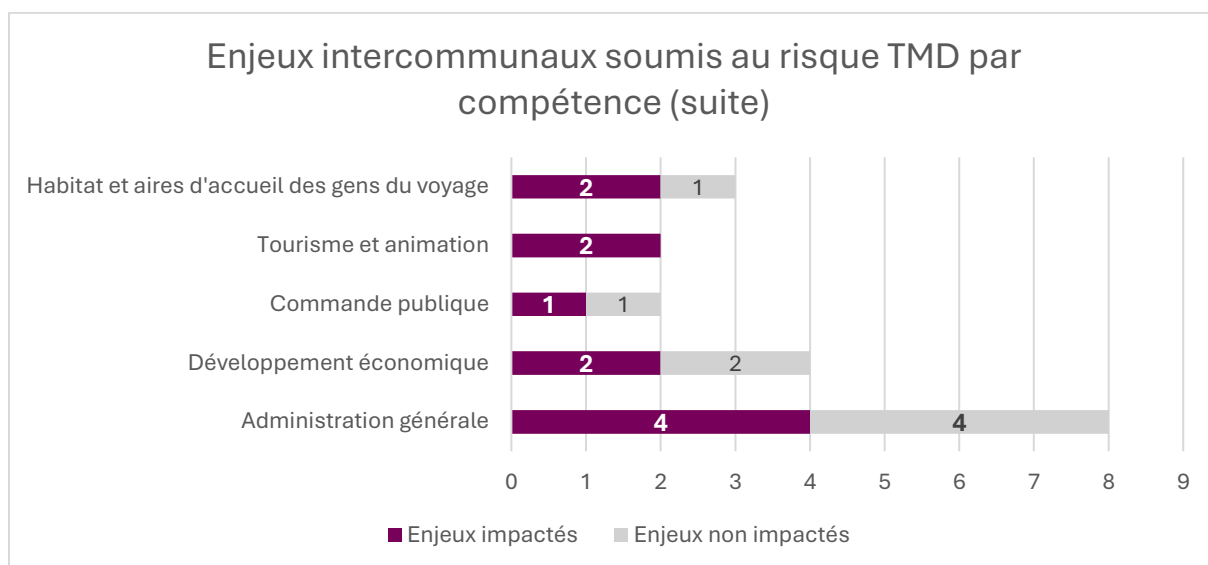
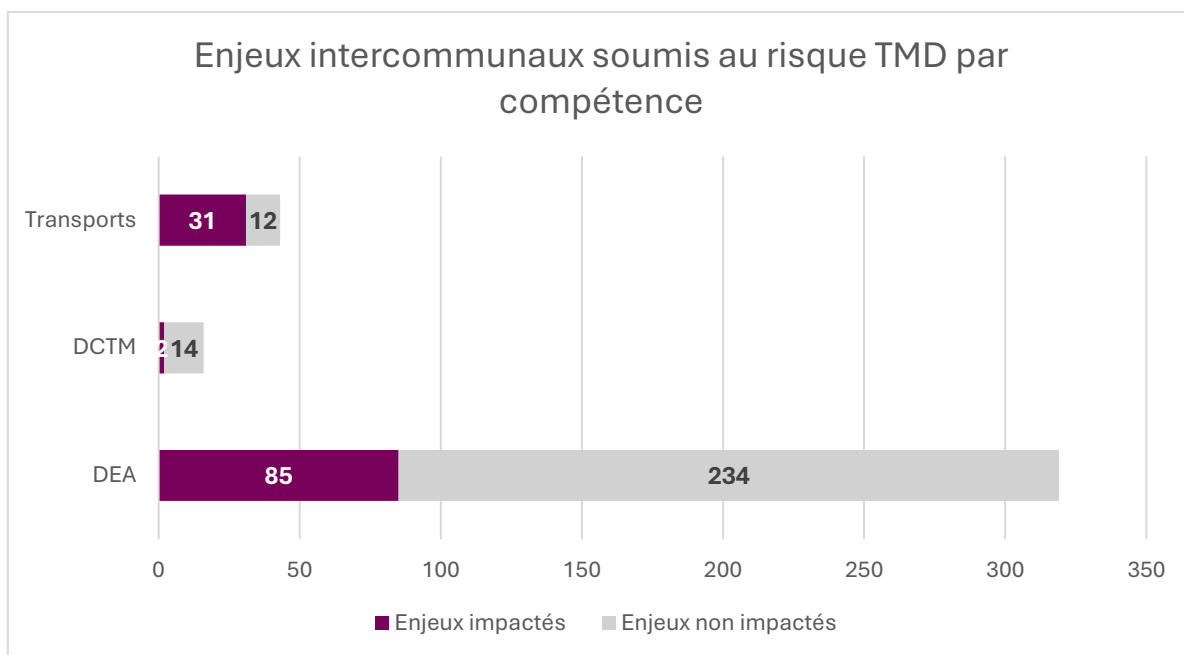
PRÉVENTION

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale portant sur la formation des chauffeurs, les normes de fabrication des véhicules et la signalisation des produits transportés. Les exploitants de canalisations de TMD contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages et effectuent des vérifications régulières de leurs installations.

VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES

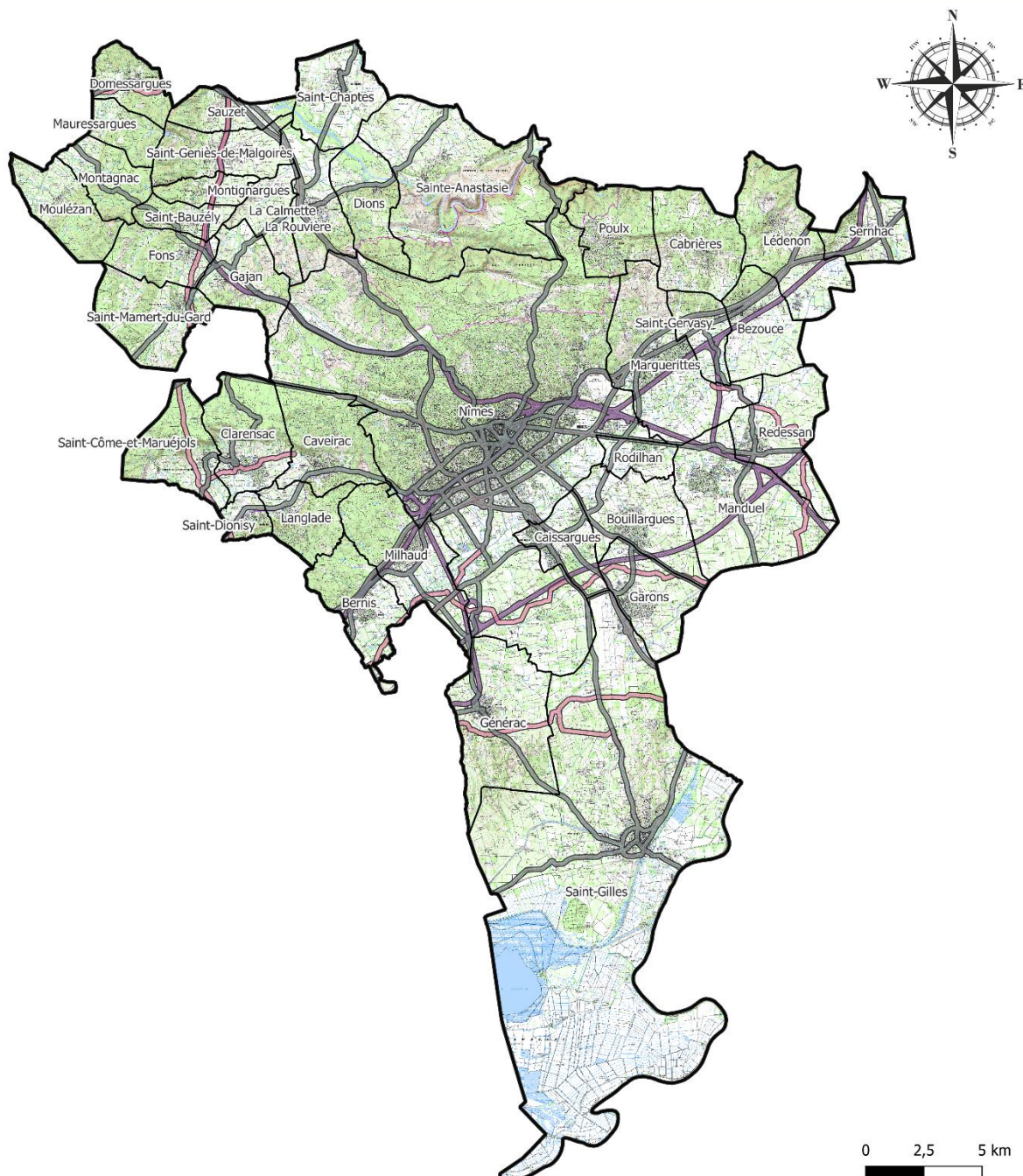
L'ensemble des communes de Nîmes Métropole sont concernées par ce risque.







RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Légende

Risque TMD

- TMD par voie routière (zone tampon de 100m)
- TMD par canalisation (zone tampon de 100m)
- TMD par voie ferrée (zone tampon de 100m)

Autres

- Limites Nîmes Métropole
- Limites communales

Réalisation : CYPRES

Source données : BDTOPO IGN©

Source fond de carte : SCAN 25 IGN©

Date : Octobre 2025



RUPTURE DE BARRAGE



DESCRIPTION

Nîmes Métropole est exposée à l'onde de submersion de trois barrages :

- Le barrage de Serre-Ponçon : barrage de classe A situé dans les Hautes-Alpes,
- Le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge : barrage de classe A situé dans le Gard,
- Le barrage de Saint-Génès de Malgoirès : barrage de classe B, écrêteur de crue, appartenant et géré par l'EPTB Gardons destiné à la protection de la commune de Saint-Génès de Malgoirès.

Les ouvrages de classe A font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi sous l'autorité du préfet et définissant les mesures à prendre dans l'hypothèse où les conséquences des événements redoutés (rupture totale ou partielle de l'ouvrage) sont susceptibles d'affecter à l'aval les populations, les biens et l'environnement.

Conformément à l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatifs aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques, les zones susceptibles d'être inondées en aval du barrage sont définies de la façon suivante :

- La **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)** qui correspond à la zone dans laquelle l'onde de submersion arriverait avec un délai incompatible avec l'organisation des secours. Elle doit être immédiatement évacuée par la population de son propre chef dès le retentissement de la corne de brume. Ce signal signifie qu'il faut rejoindre immédiatement, à pied, les points de rassemblement prédéfinis sur les hauteurs,
- La **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** où la submersion serait plus importante que celle de la plus grande crue connue. Les populations sont alertées par les pouvoirs publics au moyen des sirènes du réseau national d'alerte ou de véhicules de pompiers avec haut-parleur,
- Une **zone d'inondation** où la submersion serait plus modérée, comparable à une inondation naturelle majeure.

Le plan particulier d'intervention couvre les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique.

Le barrage de Saint-Génès-de-Malgoirès, ouvrage de classe B, n'est pas soumis à PPI. Il existe un document d'organisation qui décrit l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et en période de crue.

Plusieurs communes de Nîmes Métropole sont susceptibles d'être impactées par le risque rupture de barrage :

- Communes concernées par l'onde de submersion du **barrage de Serre-Ponçon** en zone d'inondation : Saint-Gilles, Sernhac
- Communes concernées par l'onde de submersion du **barrage de Sainte-Cécile d'Andorge** en zone d'inondation : Dions, La Calmette, Saint-Chaptes, Saint-Génès-de-Malgoirès, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac.
- Communes concernées par l'onde de submersion du **barrage de Saint-Génès-de-Malgoirès** : Dions, La Calmette, Saint-Chaptes, Saint-Génès-de-Malgoirès, Sauzet.

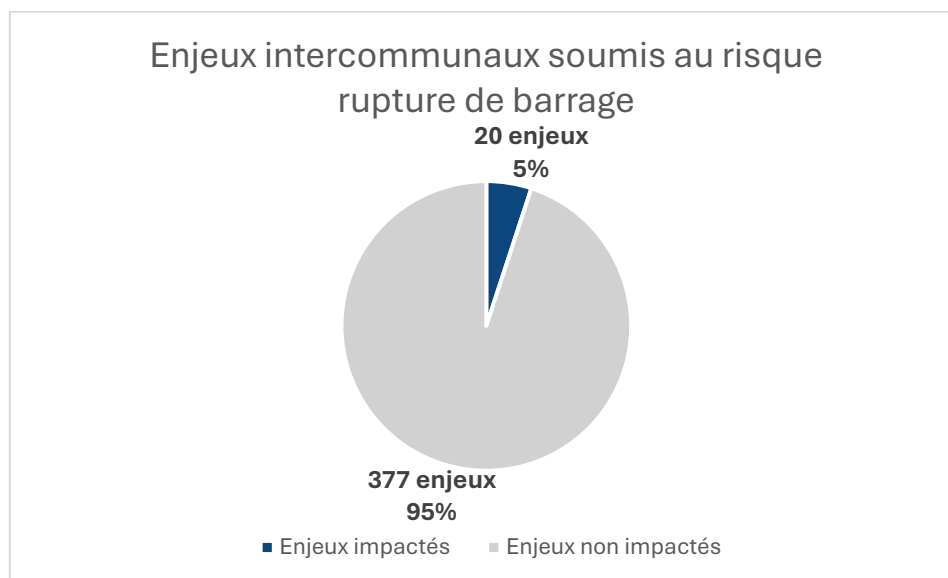
HISTORIQUE

Jusqu'à présent, aucun accident ne s'est produit sur ces barrages.

PRÉVENTION

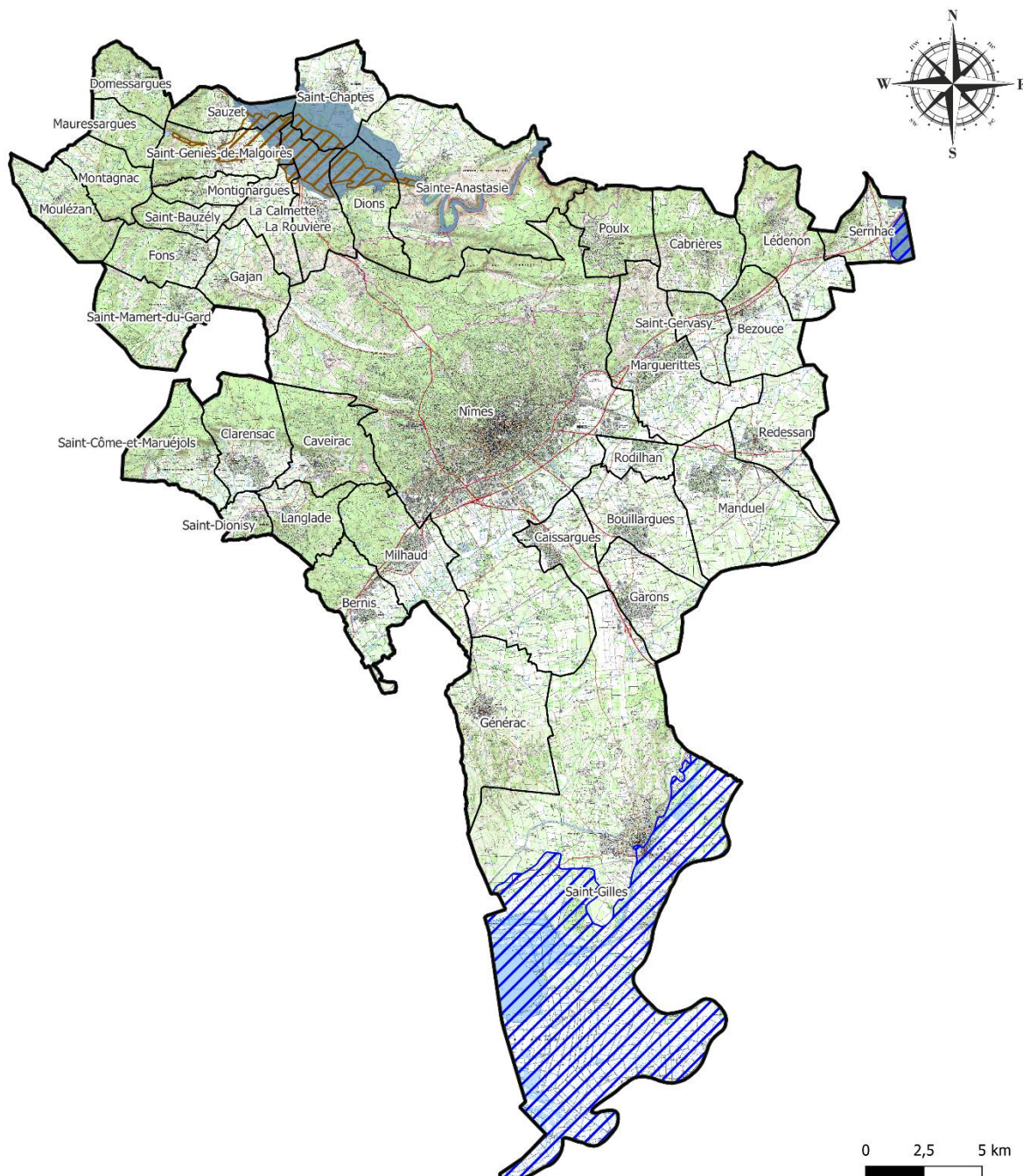
Les barrages de plus de 20 mètres et de capacité supérieure à 15 hm³ sont soumis à un PPI. Les barrages de Serre-Ponçon et de Sainte-Cécile d'Andorge sont concernés par les PPI.

VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES





RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Légende

Risque rupture de barrage

-  Onde de submersion : barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge
-  Onde de submersion : barrage de Serre-Ponçon
-  Onde de submersion : barrage de Saint-Geniès-de-Malgoirès

Autres

-  Limites Nîmes Métropole
-  Limites communales

Réalisation : CYPRES

Source données : BD TOPO IGN® - PPI®

Source fond de carte : SCAN 25 IGN®

Date : Octobre 2025

RISQUE INDUSTRIEL



DESCRIPTION

Sur le territoire de Nîmes Métropole, on identifie deux sites SEVESO seuil haut et deux sites SEVESO seuil bas :

- DISTAGRI à Saint-Gilles (SEVESO seuil HAUT)

Filiale du groupe PERRET, DISTAGRI est la plateforme logistique de produits agro-pharmaceutiques tels que les herbicides, insecticides ou fongicides. Un PPI a été finalisé en 2022 et définit un périmètre de 100 mètres autour du site. Cette entreprise est classée site SEVESO seuil haut du fait de la présence de produits toxiques sur le site. Selon les scénarios d'accident retenus dans le PPI, les effets induits par l'activité de ce site peuvent être de type thermiques, toxiques ou de pollution de la nappe phréatique liés aux eaux d'extinction incendie.

- Hydrapro à Lédénon (SEVESO seuil HAUT)

Filiale du groupe YDEO, cette entreprise est spécialisée dans la production de poudre et de pastilles pour le traitement de l'eau. Un PPI a été finalisé en 2019 et définit un périmètre de 825 mètres autour du site. Cette entreprise est classée site SEVESO seuil haut en raison de la toxicité des produits utilisés. 2 types d'événements sont susceptibles de survenir sur le site :

- Incendie - décomposition thermique : avec possible émission de fumées toxiques susceptibles d'entraîner des effets hors site ;
- Déversement accidentel : risque de pollution des sols et des eaux.

- Carrefour Supply Chain à Saint-Gilles (SEVESO seuil BAS)

Filiale du groupe Carrefour, le site Carrefour Supply Chain de Saint-Gilles est une plateforme logistique destinée à l'approvisionnement des magasins de l'enseigne. Elle assure la réception, le stockage, la préparation et l'expédition de marchandises variées (produits alimentaires, biens de consommation, produits d'entretien ou aérosols) vers les points de vente. Cet établissement est classé SEVESO seuil bas en raison de la présence de substances dangereuses sur site, telles que liquides inflammables, aérosols, produits combustibles ou substances pouvant avoir un impact sur le milieu naturel.

- Soprema à Saint-Gilles (SEVESO seuil BAS)

Située dans la zone d'activité Mitrea, l'usine SOPREMA est une unité industrielle dédiée à la production d'isolants thermiques destinés au secteur du bâtiment, notamment sous forme de panneaux en mousse de polyuréthane utilisés pour l'isolation des toitures, murs et sols. Cette entreprise est classée site SEVESO seuil bas dû à la présence en grand quantité de liquides inflammables.

HISTORIQUE

Le 10 août 2025, un incendie s'est déclaré dans une zone de stockage de produits chlorés provoquant un important dégagement de fumée. Les services de secours du Gard et une équipe spécialisée du SDIS13 sont intervenus et des mesures de sécurité ont été prises : fermeture du secteur, confinement des personnes présentes dans le périmètre PPI. Aucune victime n'est à déplorer.

Le 4 juillet 2023, un incendie se déclare sur le site d'Hydrapro contenant des sacs de poudre de chlore qui dégage des vapeurs toxiques dans le bâtiment. Les services de secours sont intervenus et des mesures de sécurité ont été prises : fermetures des routes entre Lédénon et Meynes, confinement du personnel et traitement des déchets. Aucune victime n'est à déplorer (source : BARPI : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60908/>).

	Plan Intercommunal de Sauvegarde	Page 86
	03 - Diagnostic des risques	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Le 5 décembre 2003, suite à une rupture de digue à l'amont, en rive droite du Rhône, la zone des Mourgues, où se situe le site de Distagri, a été progressivement inondée. La hauteur maximale des eaux relevée au niveau le plus bas des cellules a été de 90 cm. L'inondabilité avait été prise en compte dans l'analyse des risques de l'étude des dangers qui avait prévu des mesures de prévention (évacuation des produits et/ou surélévation des stocks). Ces préconisations ont été mises en œuvre sans difficulté. L'inondation a seulement perturbé l'activité économique du site (source : BARPI : https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/29661/).

PRÉVENTION

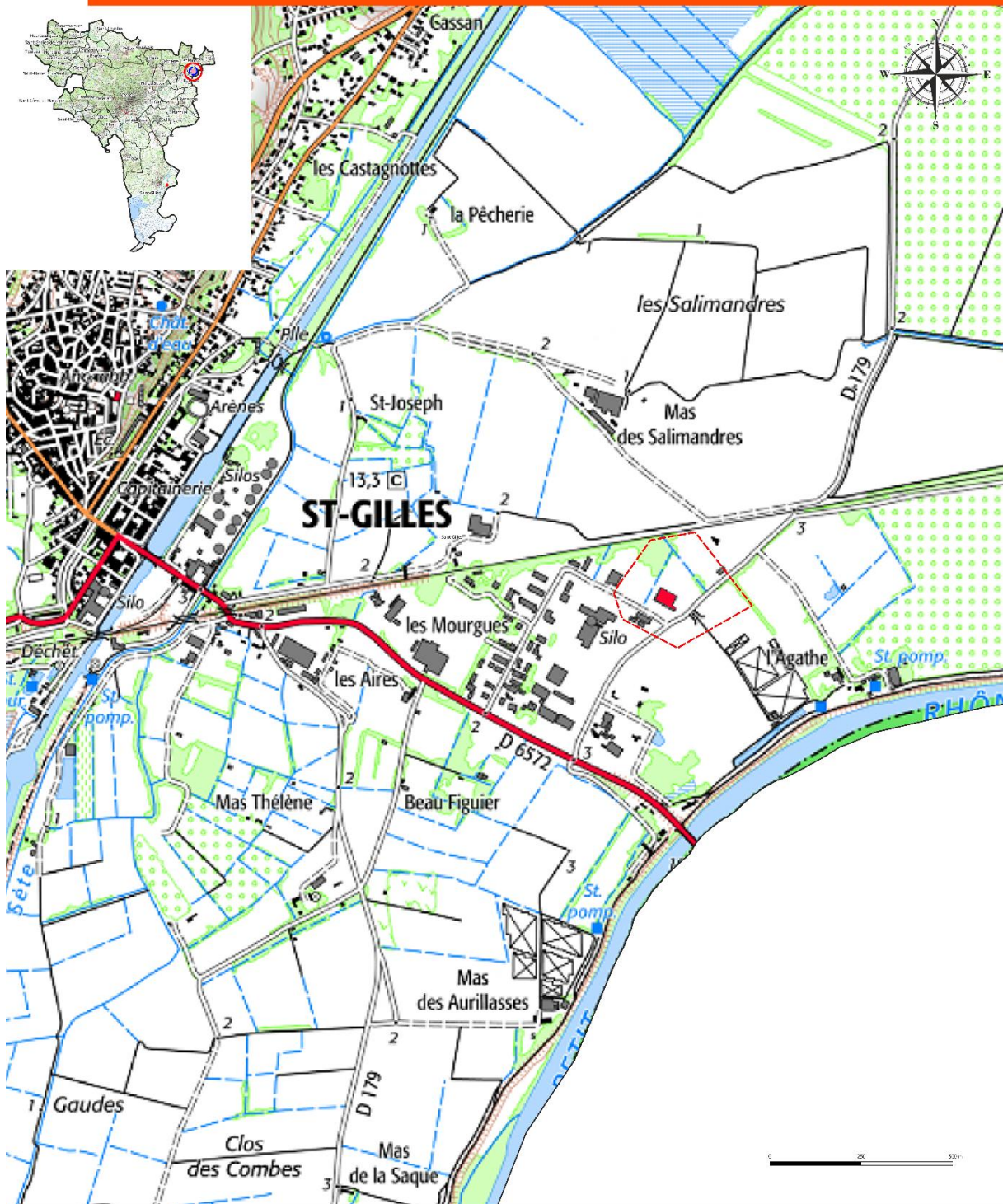
Des Plans Particuliers d'Intervention existent sur les sites industriels de DISTAGRI et Hydrapro qui définissent l'organisation des secours.

VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES

On recense 6 enjeux intercommunaux présents dans le zonage PPI d'Hydrapro : 2 ouvrages de stockage et 4 groupes de pompes.



RISQUE INDUSTRIEL : SITE DISTAGRI



Légende

Risque Industriel

Site industriel de Hydrapro

Limites PPI Hydrapro

Autres

Limites Nîmes Métropole

Limites communales

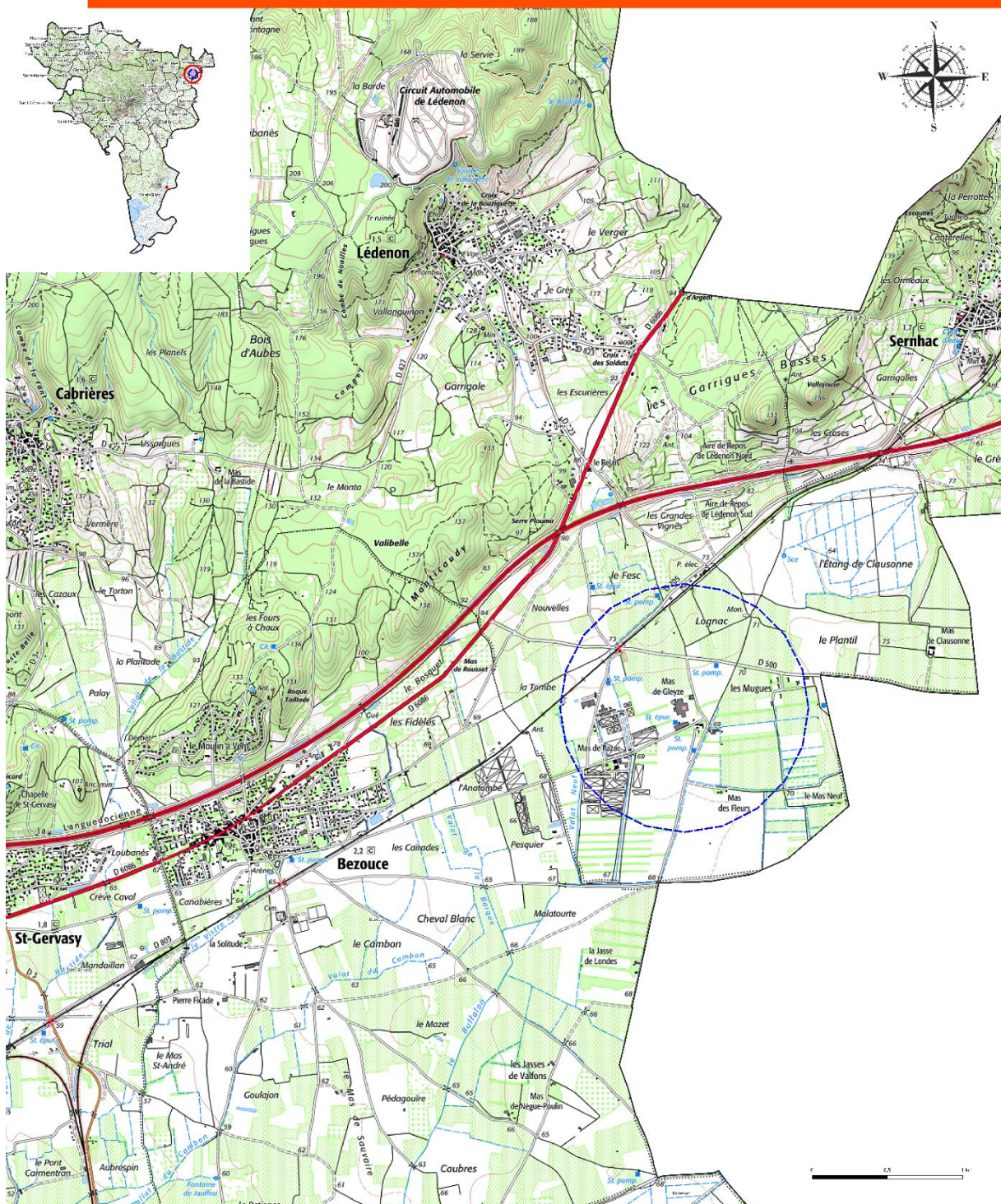
Réalisation : CYPRES®

Sources : SCAN 25 IGN® - BDORTHO

Date : Juin 2025



RISQUE INDUSTRIEL : SITE HYDRAPRO



Légende

Risque Industriel

-  Site industriel de Hydrapro
-  Limites PPI Hydrapro

Autres

-  Limites Nîmes Métropole
-  Limites communales

Réalisation : CYPRES®
Sources : SCAN 25 IGN® - BDORTHO
Date : Juin 2025

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 89
	03 - Diagnostic des risques	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

RISQUE CYBER



DESCRIPTION

Une cybermenace est un risque d'attaque de systèmes informatiques sur les infrastructures d'une compagnie, d'un État, d'une organisation privés ou publics, de son ou de ses systèmes d'information. Qu'ils soient isolés ou en réseaux et connectés ou non, les équipements visés peuvent être des ordinateurs, des serveurs, des imprimantes, des smartphones, des tablettes ou autre.

Les cybermenaces peuvent prendre différentes formes :

- ✓ Malwares (virus, ransomwares, chevaux de Troie)
- ✓ Phishing (hameçonnage par courriel ou SMS)
- ✓ Intrusions (piratage de comptes, accès non autorisé)
- ✓ Déni de service (DDoS)
- ✓ Exfiltration de données (vol ou fuite d'informations sensibles)

Ces attaques peuvent entraîner des conséquences graves : perte de données, interruption de service, atteinte à la réputation, coûts financiers, ou encore compromission de la sécurité des usagers.

PRÉVENTION

Nîmes Métropole a mis en place des procédures spécifiques en cas de cyberattaque, incluant :

- ✓ Un **annuaire de crise** dédié pour mobiliser rapidement les acteurs concernés
- ✓ Des **protocoles de réponse** pour contenir l'incident, analyser les causes, et restaurer les systèmes
- ✓ Une **veille active** sur les menaces émergentes
- ✓ Des **formations régulières** pour sensibiliser les agents aux bonnes pratiques numériques
- ✓ L'utilisation de **solutions de cybersécurité** (antivirus, pare-feu, systèmes de détection d'intrusion, etc.)



04 MOYENS MOBILISABLES



	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 91
	04 - Moyens mobilisables	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

04 - Moyens mobilisables

Moyens matériels dans le cadre des compétences communautaires	92
Moyens matériels communaux.....	93
Lieux d'implantation des centres d'accueil des impliqués	95

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 92
	04 - Moyens mobilisables	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Moyens matériels dans le cadre des compétences communautaires

Les délégataires (transport, eau, déchets) et prestataires (ZAE, aires d'accueil des gens du voyage) seront sollicités au cas par cas dans le cadre de leurs plans de gestion de crise. Les contacts sont disponibles dans l'annuaire de crise du PICS.

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 93
	04 - Moyens mobilisables	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

Moyens matériels communaux

A ce jour, la mutualisation des moyens communaux n'est pas prévue dans la 1^e version du PICS.

Dans le cadre du PICS, un **formulaire standardisé de demande de moyens** est mis à disposition des communes afin de faciliter la remontée des besoins en renforts humains, matériels ou logistiques. Ce formulaire permet une identification rapide des ressources nécessaires et une priorisation des interventions par la cellule de crise intercommunale. Les demandes doivent être transmises à la cellule de crise intercommunale, accompagnées si possible d'un état de situation.

Par ailleurs, des **conventions de mise à disposition de moyens** sont proposées entre Nîmes Métropole et les communes membres et entre communes. Ces conventions encadrent :

- Les modalités de mobilisation des moyens (véhicules, équipements, personnel),
- Les conditions d'utilisation et de restitution,
- Les responsabilités et assurances associées.

Ces dispositifs visent à garantir une réponse rapide, coordonnée et sécurisée aux besoins exprimés sur le territoire en situation de crise.



05 ANNUAIRE DE CRISE



05 - Annuaire de crise

Enjeux intercommunaux.....	104
Locaux administratifs.....	104
Équipements culturels et sportifs.....	105
Déchetteries.....	106
Aéroport.....	107
Zones d'Activité Économiques.....	107
Aires d'accueil des gens du voyage.....	109
Autres.....	109
Locaux loués, NM uniquement propriétaire (diagnostic bâtiminaire post-événement) ...	109
Locataires au sein du Colisée.....	110
Élus et agents de l'intercommunalité.....	110
Astreintes.....	111
Responsables administratifs et techniques.....	112
Coordonnées des communes.....	113
Maires-Directeurs des Opérations (DO) et Responsables des Actions Communales (RAC) des communes de l'EPCI.....	113
Destinataires des alertes préfectorales (GALA).....	121
Délégataires.....	122
Eau de Nîmes Métropole.....	122
Délégataire de transports public : kéolis.....	122
Déchetteries.....	122
Récapitulatif gestion eau potable, eaux usées et eaux pluviales.....	123
Prestataires.....	124
CYCLES DE L'EAU.....	124
ZAE.....	125
Partenaires extérieurs.....	126
Autorités.....	126
Services extérieurs.....	126
Conseil Départemental - Routes départementales et transports.....	126
Conseil Régional.....	126
État - Direction des routes nationales.....	126
Autoroutes.....	127
Éducation Nationale.....	127
Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).....	127
Autres.....	127
Contacts SDIS.....	128
Réseaux.....	129
Médias locaux.....	129



06 FICHES PROCÉDURES



	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 131
	06 - Fiches procédures	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

06 - Fiches procédures

NUMERO DE FICHE	INTITULE	REMARQUES
1	Procédure d'envoi de SMS en nombre	
2	Procédure de mise en sécurité et évacuation des aires d'accueil des gens du voyage	Interne à NM
3	Procédure Cyber	



07 ANNEXES

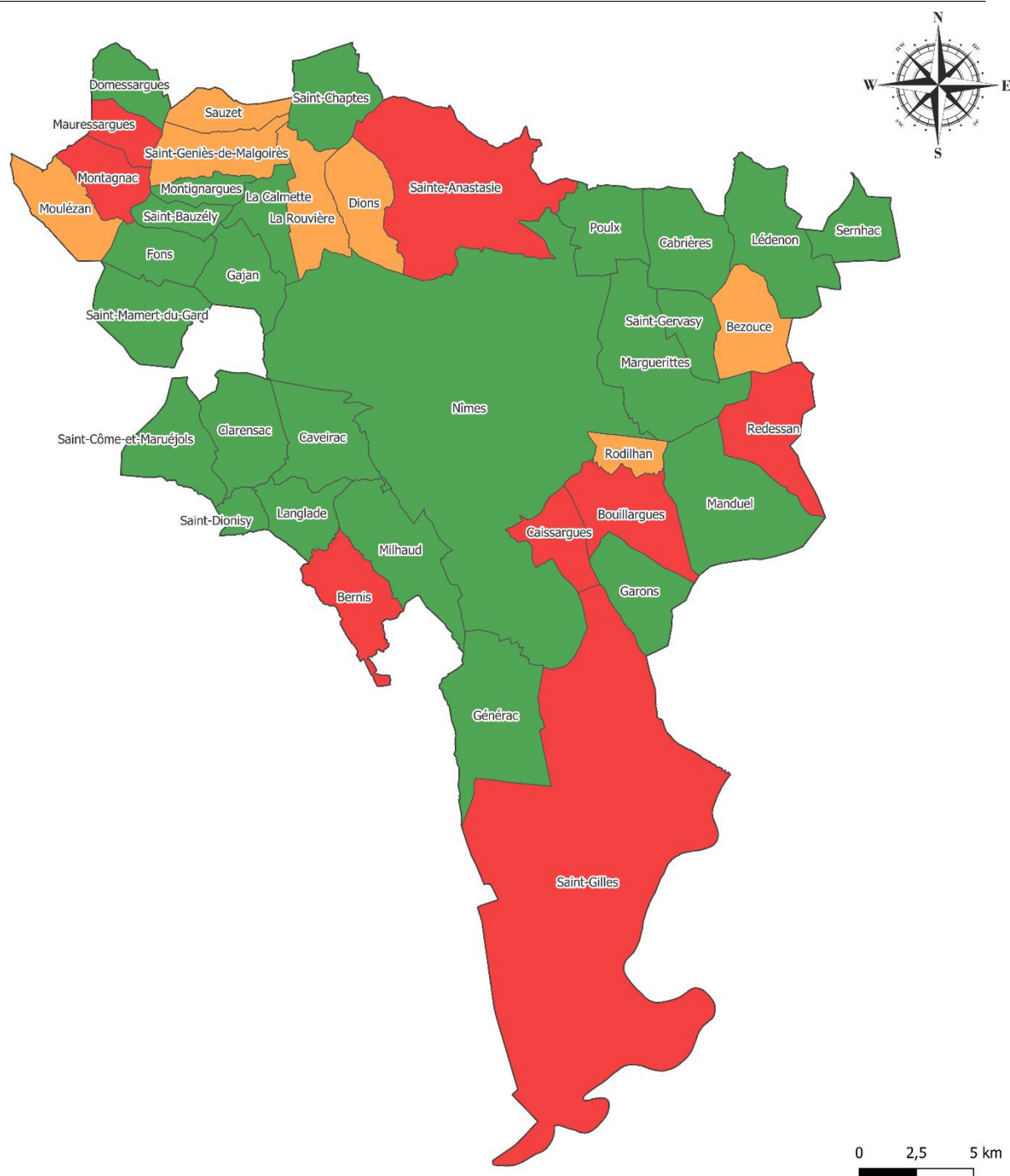


	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 133
	07 - Annexes	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

07 - Annexes

État des lieux des PCS sur les communes de Nîmes Métropole	134
État des lieux des DICRIM sur les communes de Nîmes Métropole	135
État des lieux des moyens d’alertes disponibles sur les communes de Nîmes Métropole	136
Recensement des ressources et outils intercommunaux mis à disposition des communes	137
Découpage territorial et contacts téléphoniques - routes départementales	139
Les EPTB sur le territoire de Nîmes Métropole	140
Coordonnées des déchetteries.....	141
Modèles de convention de mise à disposition de moyens.....	147

État des lieux des PCS sur les communes de Nîmes Métropole



Légende

Date de l'arrêté d'approbation/révision du PCS

- Arrêté d'approbation/révision de moins de 5 ans
- Arrêté d'approbation/révision de plus de 5 ans
- Aucun arrêté d'approbation/révision

Autres

- Limites Nîmes Métropole
- Limites communales

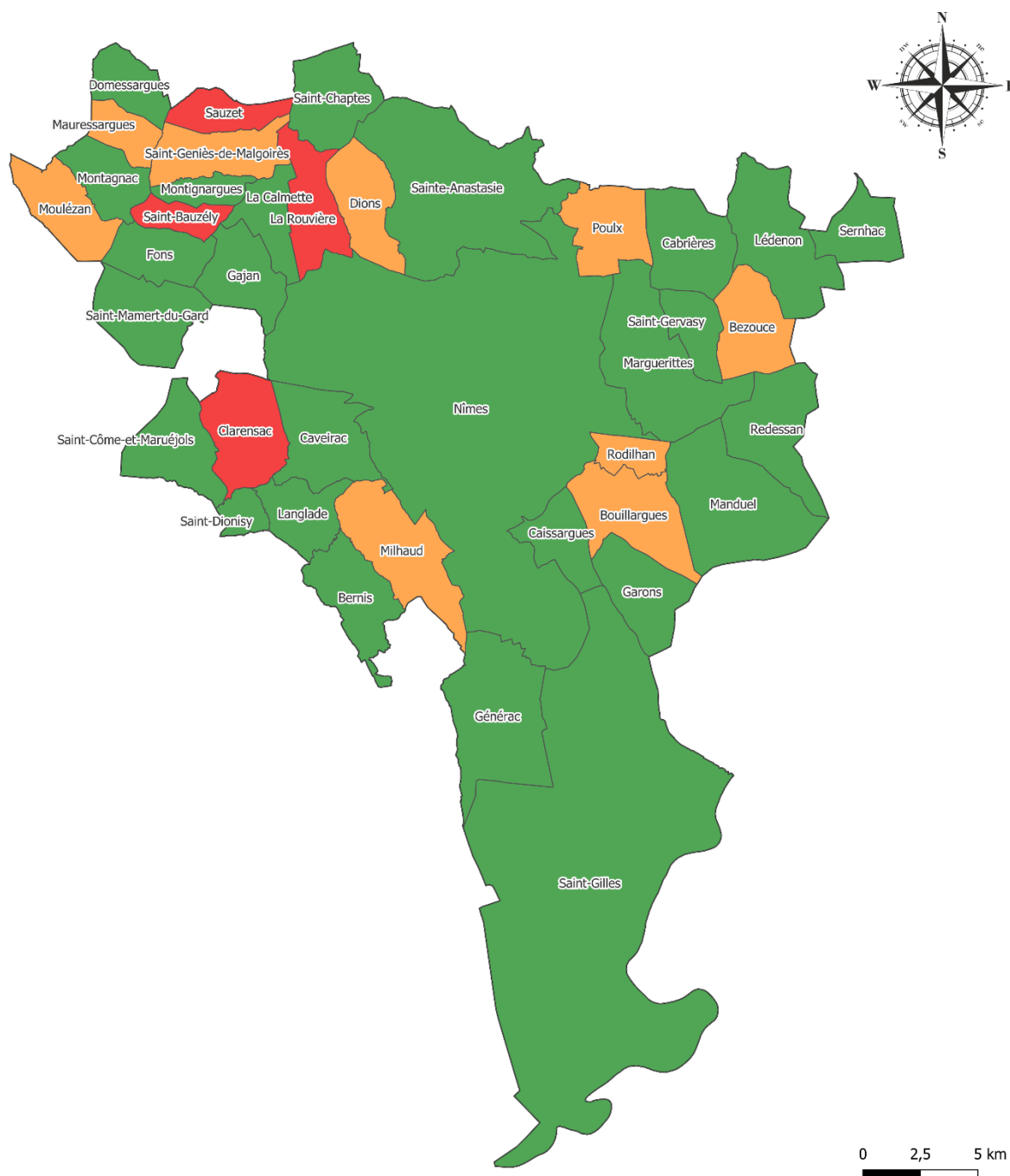
Réalisation : CYPRES®
Sources : Département du Gard®
Date : Juin 2026



Toutes les communes du Gard sont dans l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

État des lieux des DICRIM sur les communes de Nîmes Métropole

MÉTROPOLE



Légende

Date de mise à jour des DICRIM

■ DICRIM réalisé il y a moins de 5 ans

Autres

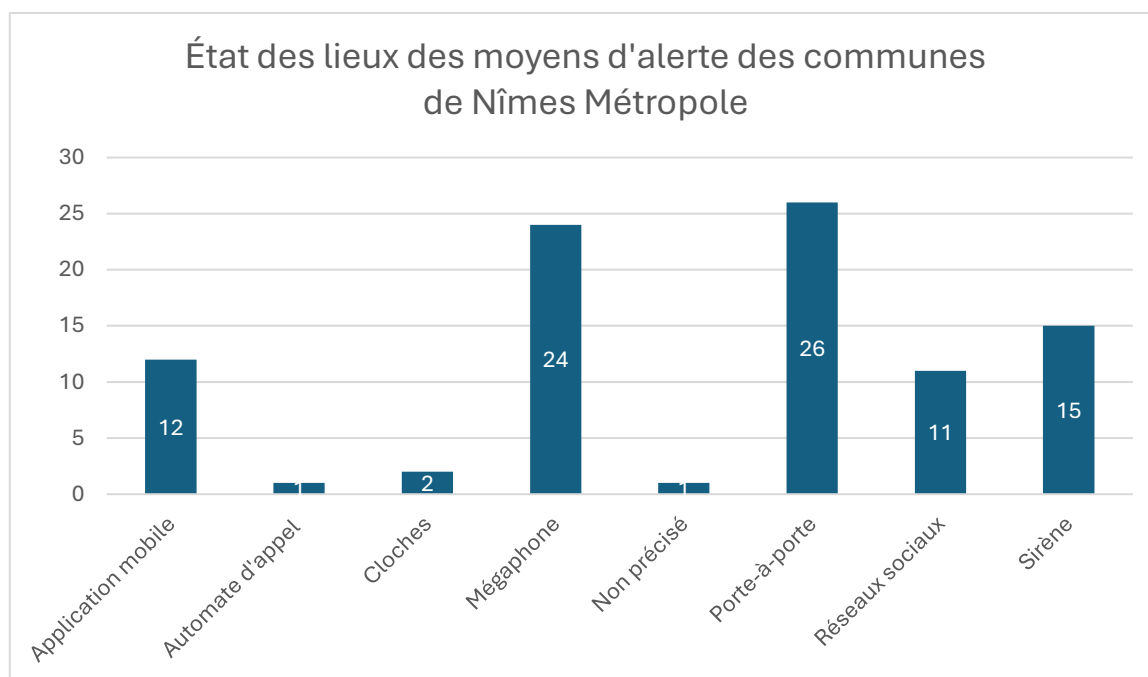
Limites Nîmes Métropole

Réalisation : CYPRES®

Sources : Département du Gard®

Date : Juillet 2026

État des lieux des moyens d’alertes disponibles sur les communes de Nîmes Métropole



Le **mégaphone** (24 communes) et le **porte-à-porte** (26 communes) figurent parmi les moyens d’alerte les plus fréquemment mentionnés dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

La **sirène** est également utilisée par 15 communes, ce qui en fait un dispositif encore bien présent.

Les **applications mobiles** (12 communes) et les **réseaux sociaux** (11 communes) sont aussi mobilisés, mais dans une moindre mesure. Cette utilisation plus limitée peut traduire une transition encore inachevée vers les outils numériques de certaines communes.

Parmi les outils les plus marginaux, les **automates d’appels** ne sont mentionnés que par une seule commune.

Ce panorama met en évidence une **grande diversité des moyens d’alerte**, mais souligne également un **besoin d’harmonisation et de clarification** des dispositifs d’alerte au sein des communes.

Recensement des ressources et outils intercommunaux mis à disposition des communes

1. Ressources et outils intercommunaux dédiés à la prévention et à la gestion des risques

1.1 Adhésion au Cyprès

- Accès à des ressources documentaires : Le Cyprès diffuse chaque jour des *Flash Info* sur les risques majeurs à partir de la presse régionale et nationale. Il organise aussi des *rencontres thématiques* régulières pour présenter des outils, démarches innovantes ou retours d'expérience aux collectivités, industriels, associations et services de l'État.
- Accompagnement technique : conseils et assistance pour la mise à jour des PCS et DICRIM, relecture avec avis sur les documents existants, aide à l'organisation d'exercices, aide à la communication vers le grand public, sensibilisation et formation des élus et des services aux risques majeurs.

1.2 Actions de l'EPTB Vistre

- Accompagnement à la mise à jour du volet inondation des PCS et des DICRIM
- Organisation d'exercices de gestion de crise inondation pour tester les PCS (adaptés aux objectifs de chaque commune)
- Formations dédiées aux élus et responsables des PCS (par exemple sur les outils de suivi hydrométéorologique, gestion d'un poste de crise)
- Organisation de Clubs Risques : ce réseau collaboratif est le lieu de partage des informations réglementaires, des connaissances, des pratiques et des retours d'expérience de chacun
- Accompagnement à la mise en place de réserves communales de sécurité civile
- Gestion des milieux aquatiques : enlèvement des embâcles (préventif et post-crue)
- Pas d'astreinte de gestion de crise pour l'EPTB Vistre Vistrenque

1.3 Actions de l'EPTB Gardons

- Gestion des milieux aquatiques (travaux de restauration physique)
 - Gestion du barrage de Saint-Geniès-de-Malgoirès (exploitation, entretien, document réglementaire, visite)
 - Gestion de la station de télésurveillance du barrage de Saint Geniès (données disponibles sur le Hub'Eau)
 - Personnels en astreinte
- Entretien des cours d'eau (intervention en urgence en post-crue et entretien courant tout au long de l'année)

1.4 Actions du SYMADREM

- Gestion des systèmes d'endiguements du Rhône en période de crue (document de consignes et d'organisation en crue avec des procédures définies en fonction des débits relevés à la station de Beaucaire Tarascon, définition de niveaux de protection pour les ouvrages sur lesquels le SYMADREM s'engage qu'il n'y ait pas d'entrée d'eau)
- Organisation de l'évacuation des eaux qui se sont déversées dans les terres après une inondation

2. Ressources et outils intercommunaux dédiés à l'information préventive de la population

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une **charte graphique harmonisée** à proposer aux communes qui souhaiteraient mettre à jour leur DICRIM. L'objectif est de garantir une **cohérence visuelle et pédagogique** entre les documents produits par les différentes communes du territoire, tout en facilitant leur appropriation par les habitants.

	<i>Plan Intercommunal de Sauvegarde</i>	Page 138
	07 - Annexes	Créée le : 11/09/2025 MàJ : 23/06/2026

3. Ressources et outils intercommunaux dédiés à l'alerte et à l'information d'urgence de la population

Réflexion sur la mise en place de moyens d'alerte à la population mutualisés

4. Ressources et outils intercommunaux dédiés à la gestion de crise

4.1 Application SIG My Carto

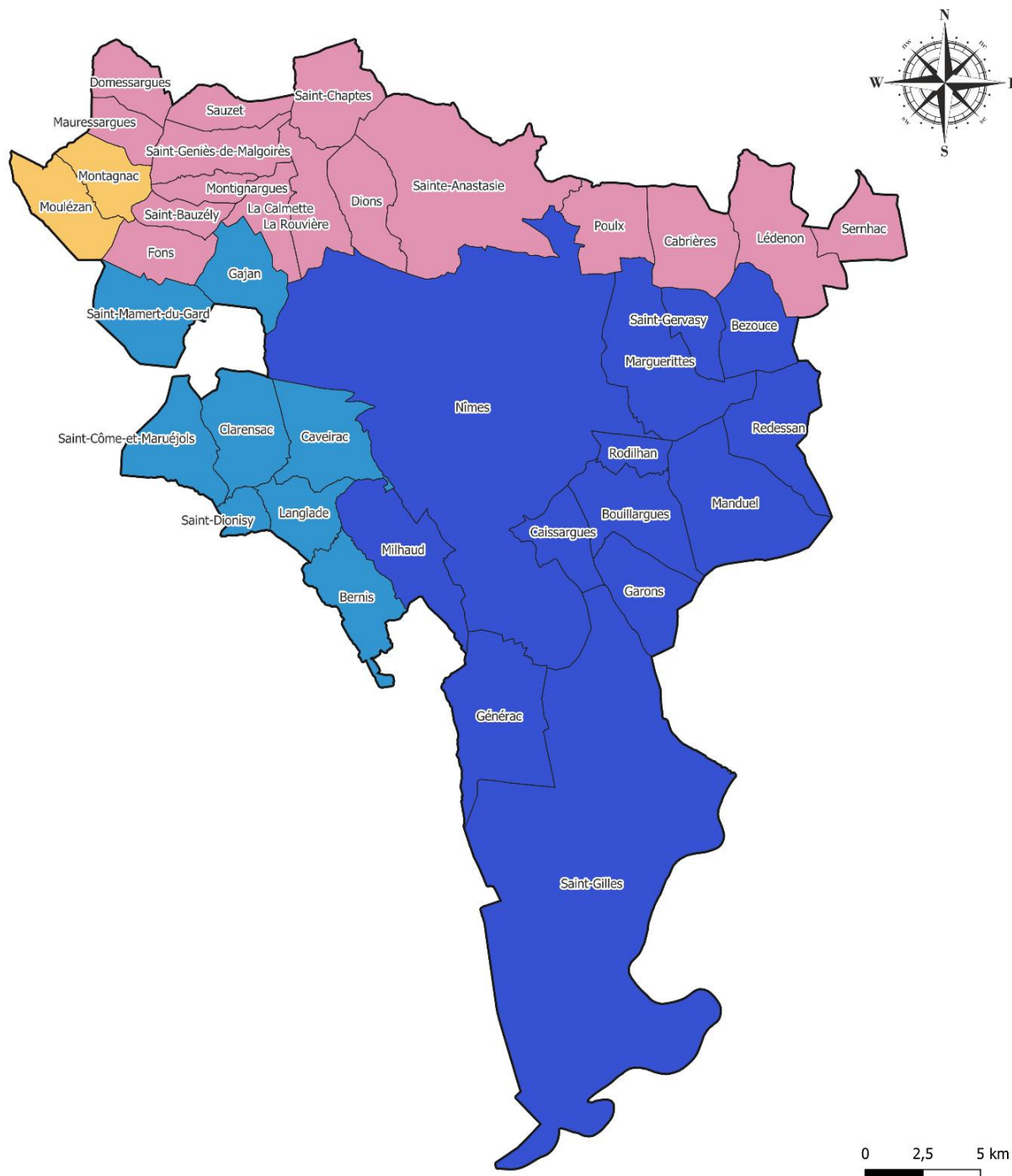
L'application en ligne **My Carto** permet une visualisation dynamique des données d'aléas et des enjeux sur le territoire de Nîmes Métropole. Une version spécifique a été développée pour répondre aux besoins du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Une nouvelle déclinaison de l'application, centrée sur les **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)**, sera prochainement mise à disposition des communes.

4.2 ESPADA

ESPADA (Évaluation et Suivi des Précipitations en Agglomération pour Devancer l'Alerte) est un système d'alerte et d'aide à la gestion de crise permettant de prévoir le risque inondation torrentiel lié aux cadereaux à l'échelle de la ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mon-quotidien/securite-prevention/prevention-des-risques/risques-majeurs/inondations>

Découpage territorial et contacts téléphoniques - routes départementales



Légende

Unités territoriales du CD 30

Vidourle Camargue
Contact 24h/24h : 08 10 09 23 11

Costière
Contact 24h/24h : 08 10 00 37 09

Uzère Garrigue
Contact 24h/24h : 08 10 54 71 04

Vallée des Gardons
Contact 24h/24h : 08 10 00 80 01

Réalisation : CYPRES

Sources : Département du Gard® - DGMAL®

Date : Septembre 2025



